
Rapport sur le
Gouvernement
d'entreprise 2009

Situation au 31 décembre 2009	3	1. Structure du Groupe et actionariat
	3	1.1 Structure du Groupe
	3	1.2 Actionnaires importants
	3	1.3 Participations croisées
	4	2. Structure du capital
	4	2.1 Capital
	4	2.2 Capital conditionnel
	4	2.3 Modifications du capital
	4	2.4 Actions et bons de participation
	4	2.5 Bons de jouissance
	4	2.6 Restrictions de transfert et inscriptions des nommées
	5	2.7 Obligations convertibles et warrants/options
	6	3. Conseil d'administration ⁽¹⁾
	6	3.1 Membres du Conseil d'administration
	7	3.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions
	9	3.3 Interdépendances
	9	3.4 Elections et durée des mandats
	10	3.5 Organisation interne
	12	3.6 Définition des domaines de compétence
	13	3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction du Groupe ⁽²⁾
	14	4. Direction du Groupe
	14	4.1 Membres de la Direction du Groupe
	15	4.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions
	18	4.3 Contrats de management
	18	5. Rémunérations, participations et prêts
	18	6. Droits de participation des actionnaires
	18	6.1 Limitation et représentation des droits de vote
	19	6.2 Quorums statutaires
	19	6.3 Convocation de l'Assemblée générale
	19	6.4 Inscription d'un objet à l'ordre du jour
	19	6.5 Inscriptions au Registre des actions
	19	7. Prises de contrôle et mesures de défense
	19	7.1 Obligation de présenter une offre
	19	7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle
	19	8. Organe de révision
	19	8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable
	20	8.2 Honoraires des réviseurs
	20	8.3 Honoraires supplémentaires
	20	8.4 Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révision
	20	9. Politique d'information
	22	Organisation générale de Nestlé S.A.
	23	Annexe 1: Rapport de rémunération 2009
	35	Annexe 2: Statuts de Nestlé S.A.

Le texte français est une traduction de la version originale anglaise.

(1) L'intégralité des règlements du Conseil d'administration et les Chartes des Comités sont publiés sur www.nestle.com (en anglais).

(2) Le terme Direction générale, tel qu'il est utilisé dans la Directive de SIX, est remplacé systématiquement par Direction du Groupe dans le présent document.

Remarques préliminaires

Le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise 2009 de Nestlé est conforme à la Directive de la SIX Swiss Exchange concernant les informations relatives au gouvernement d'entreprise et tient compte du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Des informations supplémentaires sont fournies dans le Rapport de rémunération (Annexe 1).

Afin d'éviter la duplication d'informations, il est fait référence dans certaines sections à d'autres rapports, à savoir le Rapport annuel 2009, les Rapports financiers 2009 qui comprennent les Comptes consolidés du groupe Nestlé et les Rapports financiers de Nestlé S.A. ainsi que les Statuts de Nestlé S.A., dont le texte intégral peut être consulté à l'Annexe 2 ou sur le site www.nestle.com.

Les Comptes consolidés 2009 du groupe Nestlé sont conformes aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ainsi qu'aux interprétations publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC). Les informations fournies ont été étendues le cas échéant afin d'être conformes aux exigences de la Directive de la SIX Swiss Exchange.

1. Structure du Groupe et actionariat

1.1 Structure du Groupe

Veuillez vous référer, dans le Rapport annuel 2009, à la présentation sommaire des organes responsables.

1.1.1 Présentation de la structure opérationnelle du groupe de l'émetteur

L'organigramme de la structure opérationnelle de Nestlé S.A. se trouve à la page 22 du présent document. La structure de gestion du Groupe est représentée dans l'information sectorielle (Note 3 des Comptes consolidés 2009 du groupe Nestlé).

1.1.2 Toutes les sociétés cotées incluses dans le périmètre de consolidation de l'émetteur

Veuillez vous référer, en page 36 du Rapport annuel 2009, à la présentation des sièges sociaux de Nestlé S.A., de ses cotations en Bourse et ses codes de cotation, et des informations sur sa capitalisation boursière.

Vous trouverez la liste des principales sociétés affiliées et associées à la page 120 des Comptes consolidés 2009 du groupe Nestlé avec mention de leur raison sociale, de leur siège social, de la place de cotation, des codes ISIN des titres, de la capitalisation boursière et de la participation de la Société.

1.1.3 Les sociétés non cotées qui font partie du périmètre de consolidation de l'émetteur

Vous trouverez la liste des principales sociétés affiliées et associées à la page 120 des Comptes consolidés 2009 du groupe Nestlé avec mention de leur raison sociale, de leur siège social, de leur capital-actions et de la participation de la Société.

1.2 Actionnaires importants

Au 31 décembre 2009, Nestlé S.A. détenait, conjointement avec une filiale Nestlé, 178 001 603 actions propres, ce qui représente 4,9% du capital-actions, dont 3,9% ont été rachetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions (Note 21 des Comptes consolidés 2009 du groupe Nestlé). En 2009, la Société a publié, via la plateforme électronique de publication de la SIX Swiss Exchange, deux avis d'informations lorsque la part d'actions propres qu'elle détenait est passée sous le seuil de 3%, puis lorsqu'elle est remontée au-delà de ce pourcentage le 30 octobre 2009.

Par ailleurs, BlackRock, Inc. a informé la Société que, conséquence de l'acquisition de Barclays Global Investors le 1^{er} décembre 2009, il détenait désormais 3,7% du capital-actions, par le biais de ses sociétés de placement et de gestion d'actifs, de ses fonds et autres.

Concernant les nomines, Chase Nominees Ltd., Londres, était inscrit au Registre comme détenteur de 369 137 801 actions, soit 10,1% des actions de la Société en circulation au 31 décembre 2009. A la même date, Citibank N.A., en tant que dépositaire des actions représentées par des American Depositary Shares, était inscrit au Registre comme détenteur de 255 273 273 actions, soit 7% des actions en circulation de la Société. Toujours au 31 décembre 2009, Nortrust Nominees Ltd. était inscrit au Registre comme détenteur de 130 164 705 actions de la Société, ce qui représente 3,6% des actions en circulation.

1.3 Participations croisées

La Société n'a pas connaissance de participations croisées, de part et d'autre, dépassant 5% du capital ou de l'ensemble des actions avec droit de vote.

2. Structure du capital

2.1 Capital

Le capital-actions ordinaire de Nestlé S.A. s'élève à CHF 365 000 000. Le capital-actions conditionnel est de CHF 10 000 000. Nestlé S.A. n'a pas de capital-actions autorisé.

2.2 Capital conditionnel

Le capital-actions peut être augmenté d'un montant ne pouvant dépasser CHF 10 000 000, par l'émission d'un maximum de 100 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option octroyés en relation avec l'émission, par Nestlé ou l'une de ses filiales, d'obligations convertibles non garanties, d'obligations non garanties assorties de droits d'option ou d'autres instruments du marché financier, ou avec des titres déjà émis. Le Conseil d'administration dispose ainsi d'un instrument flexible lui permettant, le cas échéant, de financer les activités de la Société par le recours à des obligations convertibles.

Pour la description du cercle des bénéficiaires ainsi que les conditions et modalités de l'émission de capital conditionnel, veuillez vous référer à l'art. 3^{bis} des Statuts de Nestlé S.A.

2.3 Modifications du capital

Le capital-actions a été réduit trois fois au cours des trois derniers exercices, à la suite de divers programmes de rachat d'actions lancés par la Société; les annulations d'actions en résultant ont été approuvées lors des Assemblées générales du 19 avril 2007, du 10 avril 2008 et du 23 avril 2009.

En 2007, le capital-actions a été réduit de 7 663 200 actions, passant de CHF 400 735 700 à CHF 393 072 500. En 2008, il a été réduit une nouvelle fois de 10 072 500 actions, à CHF 383 000 000.

Enfin, en 2009, le capital-actions a été réduit de 180 000 000 actions, à CHF 365 000 000. Par ailleurs, les actionnaires ont donné leur accord, lors de l'Assemblée générale 2008, à un fractionnement d'actions dans un rapport de 1 pour 10 («split» de 1:10) et à l'augmentation correspondante du nombre d'actions. La valeur nominale des actions a par conséquent été réduite, passant de CHF 1.– à CHF 0.10 le 30 juin 2008. Pour la répartition du capital («fonds propres») pour 2009, 2008 et 2007, veuillez consulter la variation des fonds propres figurant dans les Comptes consolidés 2009 et 2008 du groupe Nestlé.

2.4 Actions et bons de participation

Le capital de Nestlé S.A. est composé uniquement d'actions nominatives. Le nombre d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées, s'élevait à 3 650 000 000 le 31 décembre 2009.

Selon l'art. 11 al. 1 des Statuts, chaque action inscrite au Registre des actions comme étant assortie de droits de vote confère une voix à son détenteur. Voir également le point 2.6.1. de ce rapport.

Les actionnaires ont droit au dividende. Il n'y a pas de bons de participation.

2.5 Bons de jouissance

Il n'y a pas de bons de jouissance.

2.6 Restrictions de transfert et inscriptions des nommées

2.6.1 Restrictions de transfert par catégorie d'actions, avec mention des éventuelles clauses statutaires de groupe et des dispositions régissant l'octroi de dérogations

Conformément à l'art. 5 al. 5, lit. a des Statuts, aucune personne, physique ou morale, ne peut être inscrite avec droit de vote pour plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. Cette limitation à l'inscription s'applique également aux personnes qui détiennent tout ou partie de leurs actions par l'intermédiaire de nommées conformément à cet article. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner cette limitation comptent pour une personne ou un nommée (art. 5 al. 7 des Statuts). La limitation à l'inscription s'applique également aux actions acquises ou souscrites par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion (art. 5 al. 10 des Statuts). Voir également l'art. 5 al. 6 et 9 des Statuts et le point 2.6.3 de ce rapport.

2.6.2 Motifs de l'octroi de dérogations pendant l'exercice considéré

Voir les points 2.6.3 et 6.1.2 de ce rapport.

2.6.3 Admissibilité des inscriptions de nommées, avec mention des clauses éventuelles de pourcentage et des conditions à remplir pour l'inscription

Conformément à l'art. 5 al. 6 et 9, le Conseil d'administration a émis un règlement concernant les nommées qui établit des règles pour leur inscription en tant qu'actionnaires dans le Registre des actions.

Ce règlement autorise l'inscription de:

- Nommées N («N» signifiant nom du propriétaire économique révélé): lorsque les pratiques de négoce et de dépôt des titres rendent difficile ou impossible l'inscription individuelle des propriétaires économiques, les actionnaires peuvent inscrire leurs participations via un nommée N avec droit de vote, à la condition expresse que l'identité et le nombre d'actions détenues par les propriétaires économiques soient communiquées à la Société, périodiquement ou sur demande. La participation d'un nommée N, ou de nommées N qui agissent en tant que groupe organisé ou dans le cadre d'un accord, ne peut pas dépasser 5% du capital-actions de la Société. Les participations qui dépassent la limite de 5% (ou la limite fixée par le Conseil d'administration, voir point 6.1.2) sont inscrites sans droit de vote.
- Nommées A («A» signifiant propriétaire économique anonyme): inscription sans droit de vote.

2.6.4 Procédure et conditions auxquelles les privilèges statutaires et les restrictions de transfert peuvent être levés

Voir le point 6.1.3 de ce rapport.

2.7 Obligations convertibles et warrants/options

Au 31 décembre 2009, il n'existait pas d'obligations convertibles ni de warrants portant sur des actions de la Société émis par la Société ou l'une de ses filiales.

Les seules options émises par Nestlé S.A. sont des options de collaborateurs allouées dans le cadre du Management Stock Option Plan (MSOP). Les caractéristiques de ce plan sont présentées en détail dans la Note 17 des Comptes consolidés 2009 du groupe Nestlé.

3. Conseil d'administration

3.1 Membres du Conseil d'administration

Nom	Année de naissance	Pays	Formation ^(a)	Première élection	Expiration du mandat ^(b)
Peter Brabeck-Letmathe Président	1944	Autriche	Diplôme d'économie	1997	2012
Paul Bulcke Administrateur délégué	1954	Belgique	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise	2008	2011
Andreas Koopmann 1 ^{er} Vice-Président	1951	Suisse	Diplôme d'ingénieur-mécanicien et de gestion d'entreprise	2003	2011
Rolf Hänggi 2 ^e Vice-Président	1943	Suisse	Diplôme de droit et finance	2004	2011
Jean-René Fourtou Daniel Borel	1939 1950	France Suisse	Ecole Polytechnique Diplôme de physique et d'informatique	2006 2004	2011 2012
Jean-Pierre Meyers	1948	France	Diplôme d'économie	1991	2011
André Kudelski	1960	Suisse	Diplôme de physique	2001	2011
Carolina Müller-Möhl	1968	Suisse	Diplôme de sciences politiques	2004	2012
Steven G. Hoch	1954	Etats-Unis/ Suisse	Diplôme de relations internationales et d'économie	2006	2011
Nāina Lal Kidwai	1957	Inde	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise	2006	2011
Beat Hess	1949	Suisse	Diplôme de droit	2008	2011

(a) Pour des informations plus complètes, veuillez consulter les CV des différents membres sur www.nestle.com.

(b) Etant donné que les Statuts révisés du groupe Nestlé, adoptés le 10 avril 2008, prévoient des mandats de trois ans, tous les membres du Conseil d'administration sont soumis à réélection au cours des trois prochaines années.

a) Fonctions de direction opérationnelle des membres du Conseil d'administration

A l'exception de Paul Bulcke, tous les membres du Conseil d'administration sont des membres non exécutifs.

b) Informations sur chaque membre non exécutif du Conseil d'administration

A l'exception de Peter Brabeck-Letmathe, tous les membres non exécutifs du Conseil d'administration sont indépendants; ils n'étaient pas membres de la Direction de Nestlé avant leur élection et n'entretiennent aucune relation d'affaires majeure avec Nestlé. Pour les interdépendances, voir le point 3.3.

3.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions



Peter Brabeck-Letmathe, Président

Peter Brabeck-Letmathe rejoint la société opérationnelle du groupe Nestlé en Autriche en qualité de représentant en 1968. Entre 1970 et 1987, il assume diverses responsabilités en Amérique latine. En 1987, il est affecté au siège international de Nestlé à Vevey (Suisse) comme Directeur avant d'être nommé Directeur général en 1992. Lors de l'Assemblée générale de juin 1997, Peter Brabeck-Letmathe est élu membre du Conseil d'administration de Nestlé S.A. En 1997, le Conseil d'administration de Nestlé S.A. le nomme Administrateur délégué. Il est élu Vice-Président en 2001 et Président du Conseil d'administration en 2005. Le 10 avril 2008, Peter Brabeck-Letmathe démissionne de son poste d'Administrateur délégué, en conservant les fonctions de Président du Conseil d'administration.

En qualité de représentant de Nestlé S.A., il assume les fonctions de Vice-Président de L'Oréal S.A. (France).

Peter Brabeck-Letmathe est également Vice-Président du Conseil d'administration de Credit Suisse Group (Suisse) et membre du Conseil d'administration de Roche Holding Ltd (Suisse) et de Delta Topco Limited (Jersey).

En outre, il est membre de la Table Ronde des Industriels Européens (ERT) (Belgique) et membre du Conseil de fondation du Forum économique mondial (Suisse).



Paul Bulcke, Administrateur délégué

Paul Bulcke débute sa carrière en 1977 en qualité d'analyste financier chez Scott Graphics International (Belgique), avant d'intégrer le groupe Nestlé en 1979 comme stagiaire en marketing. De 1980 à 1996, il occupe diverses fonctions au sein de Nestlé Peru, Nestlé Ecuador et Nestlé Chile, avant de revenir en Europe assumer les fonctions de Directeur général de Nestlé Portugal, Nestlé République tchèque et République slovaque et Nestlé Allemagne. En 2004, il est nommé Directeur général responsable de la Zone Amériques. En avril 2008, Paul Bulcke est élu membre du Conseil d'administration de Nestlé S.A. et nommé Administrateur délégué par le Conseil d'administration.

En qualité de représentant de Nestlé, Paul Bulcke assume les fonctions de Co-Président du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse) et siège au Conseil d'administration d'Alcon Inc. (Suisse).



Andreas Koopmann, 1^{er} Vice-Président

Andreas Koopmann débute sa carrière en 1979 en qualité d'Assistant du Président et Directeur général de Bruno Piatti AG (Suisse). De 1980 à 1982, il est Assistant de direction du Groupe Motor Columbus AG, Holding (Suisse). A partir de 1982, il travaille pour Bobst Group, tout d'abord en qualité de Vice-Président ingénierie et production à Roseland, New Jersey (Etats-Unis). Il rentre en Suisse en 1989, occupant plusieurs postes de cadre supérieur au sein de la société, dont celui de membre du Comité de direction du Groupe, chargé de la production. Il est membre du Conseil d'administration de Bobst Group de 1998 à 2002 et est nommé Président de la direction en 1995, poste qu'il occupera jusqu'en mai 2009.

Actuellement, il assume également les fonctions de Vice-Président de Swissmem (Suisse) et siège aux Conseils d'administration de Credit Suisse Group (Suisse) et de CSD Group (Suisse).



Rolf Hänggi, 2^e Vice-Président

En 1970, Rolf Hänggi débute sa carrière comme analyste financier et en investissements à la Société de Banque Suisse (Suisse) avant de passer à l'Union de Banques Suisses, puis à la Banque cantonale de Bâle (Suisse). En 1976, il rejoint la société d'assurances Zürich et en 1986, il en devient membre de la Direction, Chef des finances et responsable mondial des investissements. En 1988, il est nommé Vice-Président de la Direction de la société d'assurances Zürich. Il sera membre de son Conseil d'administration de 1993 à 1997, avant de devenir consultant indépendant.

Entre 1994 et avril 2009, Rolf Hänggi a également assumé les fonctions de Président de la banque Rüd, Blass & Cie AG (Suisse).

Il est actuellement membre du Conseil de fondation de la Fondation Luftbild Schweiz (Suisse), membre du Conseil de fondation de la Fondation Werner Abegg Fonds (Suisse) et membre du Conseil consultatif pour le Mastercourse of Advanced Studies in Applied History de l'Université de Zurich (Suisse).

**Jean-René Fourtou**

Jean-René Fourtou débute sa carrière en 1963 chez Bossard & Michel. Il devient Directeur général de Bossard Consultants en 1972, puis Président-Directeur général du Groupe Bossard de 1977 à 1986.

De 1986 à 1999, il assume les fonctions de Président-Directeur général du Groupe Rhône-Poulenc. En 1999, lors de la fusion d'Hoechst et de Rhône-Poulenc qui aboutit à la création d'Aventis, il devient Vice-Président du Conseil de Gestion et Directeur général de la société, fonctions qu'il assume jusqu'en 2002. Depuis 2005, il est Président du Conseil de surveillance de Vivendi Universal, dont il a été Président-Directeur général de 2002 à 2005.

Jean-René Fourtou est également Président du Conseil de surveillance du Groupe Canal+ (France), membre du Conseil de surveillance du Groupe AXA (France), et membre du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis (France), de Capgemini (France), de NBC Universal (Etats-Unis) et de Maroc Télécom (Maroc).

**Daniel Borel**

Daniel Borel est co-fondateur de Logitech. Il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué de Logitech S.A. de 1982

à 1988 et de Logitech International S.A. de 1992 à 1998. A partir de 1998, il est Président de Logitech International S.A., fonction qu'il quitte en janvier 2008 tout en restant membre du Conseil d'administration de Logitech International S.A.

Il assume en outre les fonctions de Président de swissUp, Fondation pour l'excellence de la formation en Suisse, et siège au Conseil de fondation de la Fondation Defitech (Suisse).

**Jean-Pierre Meyers**

De 1972 à 1980, Jean-Pierre Meyers est attaché à la direction des affaires financières de la Société Générale. Pendant cette période, il est professeur adjoint

à l'École supérieure de commerce de Rouen (ESC Rouen), en France. De 1980 à 1984, il est Directeur de la banque Odier Bungener Courvoisier. Jean-Pierre Meyers est membre du Conseil d'administration de L'Oréal S.A. (France), depuis 1987, et Vice-Président depuis 1994. Il assume les fonctions de Vice-Président de la Fondation Bettencourt-Schueller depuis 1988.

Jean-Pierre Meyers est en outre membre du Conseil de surveillance de Téthys S.A.S. (France).

**André Kudelski**

André Kudelski débute sa carrière en 1984 chez Kudelski S.A. (Suisse) en qualité d'ingénieur de recherche et développement. Après un séjour professionnel dans la

«Silicon Valley», il revient auprès de Kudelski S.A. en 1986 où il est nommé chef de produit pour la télévision à péage. De 1989 à 1990, il est directeur de la division «Télévision à péage» (NagraVision), avant d'assumer les fonctions de Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué du Groupe Kudelski en 1991. En 1992, il devient Président de Nagra Plus S.A., joint-venture de Kudelski S.A. et Canal+. Il a été nommé Président du Conseil d'administration d'OPEN TV, société cotée au NASDAQ et contrôlée par Kudelski S.A.

André Kudelski siège au Conseil d'administration et au Comité d'audit de Dassault Systèmes S.A. (France) et au Conseil d'administration du Groupe Edipresse (Suisse). Il est en outre membre du Conseil d'administration de HSBC Private Bank Holdings (Suisse) S.A. et Vice-Président du Conseil d'administration de la Swiss-American Chamber of Commerce.

**Carolina Müller-Möhl**

Carolina Müller-Möhl a commencé sa carrière en tant que conseillère en relations publiques. En 1999, elle est Vice-Présidente du Conseil d'administration de Müller-Möhl Holding AG avant de devenir Présidente de Müller-Möhl Group en 2000.

Carolina Müller-Möhl est également Présidente de Hyos Invest Holding AG (Suisse) et membre du Conseil d'administration d'Orascom Development Holding AG (Suisse).

En outre, elle est membre du Conseil de fondation de la Fondation Pestalozzianum (Suisse) ainsi que membre de l'Advisory Board du Swiss Economic Forum, membre du Conseil de fondation de la Fondation Pestalozzi et membre fondateur du Forum Bildung. En 2007, elle a été nommée «Young Global Leader» par le Forum économique mondial et s'intéresse particulièrement aux travaux sociopolitiques, notamment en ce qui concerne la politique de l'enseignement et les questions liées à la mixité.



Steven G. Hoch

Steven G. Hoch débute sa carrière en 1978 à la Chemical Bank à New York et à Zurich, où il occupe divers postes ayant trait aux activités de banque commerciale, notamment le conseil aux entreprises multinationales. Steven G. Hoch est Directeur et membre du Comité de direction de la Bessemer Trust Company, N.A, à New York, de 1990 à 1994 et membre du Comité exécutif et Directeur de la division «Clientèle» de Pell Rudman Trust Company, à Boston, de 1994 à 2002. En 2002 il fonde Highmount Capital, LLC, une société de gestion de fortune basée aux Etats-Unis, dont il est un associé.

Steven G. Hoch occupe également un poste de direction au sein de l'American Swiss Foundation. Il est administrateur de la Woods Hole Oceanographic Institution (Etats-Unis) et membre du Conseil national de la Smithsonian Institution (Etats-Unis).



Naïna Lal Kidwai

Naïna Lal Kidwai débute sa carrière en 1982 et travaille jusqu'en 1994 chez ANZ Grindlays Bank Plc.

De 1994 à 2002, elle assume les fonctions de Vice-Présidente et Directrice de l'Investment Banking chez Morgan Stanley India avant de partir pour HSBC. Elle est actuellement Directrice générale de l'ensemble des sociétés du groupe HSBC en Inde et siège à la Direction générale du Groupe.

Elle représente le gouvernement indien auprès du Comité d'audit consultatif du «Comptroller and Auditor General» du pays, auprès du Conseil de développement pour l'entrepreneuriat dans le domaine de la science et de la technologie, auprès du Conseil national pour l'intégration et du Groupe consultatif Inde-Allemagne. Elle est membre du Conseil consultatif indien auprès de la Ville de Londres et de la Foundation of the International Award for Young People en Inde. Parmi les organismes de formation au sein desquels elle exerce ses responsabilités figurent le Conseil de l'Inde auprès de la Johns Hopkins School of Advanced International Studies, la Harvard Business School et les Conseils consultatifs de l'IIM Ahmedabad et de l'IIT Mumbai. Elle est membre du conseil de la Grassroots Trading Network for Women, une organisation à but non lucratif consacrée à l'autonomisation des femmes défavorisées ainsi que de l'India Advisory Board of the Prince Charles Charities.

En 2007, le gouvernement indien a décerné le Padma Shri Award à Naïna Lal Kidwai.



Beat Hess

Beat Hess débute sa carrière en 1977 chez BBC Brown Boveri Ltd., à Baden, en tant que Legal Counsel avant d'être promu au poste de General Counsel en 1986. De 1988 à 2003, il est membre de la Direction du groupe, General Counsel et secrétaire-général chez ABB Ltd. à Zurich. Depuis 2003, Beat Hess est Directeur juridique du groupe Royal Dutch Shell plc, à La Haye (Pays-Bas), et à ce titre, responsable des services juridiques et de propriété intellectuelle au niveau mondial, ainsi que du Shell Compliance Office. Beat Hess est également membre du Comité de direction du groupe Shell.

3.3 Interdépendances

Peter Brabeck-Letmathe et Jean-Pierre Meyers siègent aux Conseils d'administration de Nestlé et de L'Oréal.

3.4 Elections et durée des mandats

L'Assemblée générale a la compétence d'élire et de révoquer les membres du Conseil d'administration. En principe, la durée initiale du mandat d'un administrateur est fixée à trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. Chaque année, le Conseil d'administration est renouvelé par fractions, si possible égales, de façon qu'après une période de trois ans, tous les membres aient été soumis à réélection.

Le Conseil d'administration élit, pour un mandat d'un an, le Président, l'Administrateur délégué, deux Vice-Présidents et les membres des Comités.

Le mandat d'un membre du Conseil d'administration expire au plus tard lors de l'Assemblée générale qui suit son 72^e anniversaire.

Pour les principes régissant la procédure de sélection: cf. paragraphe 3.5.2 ci-dessous (Comité de nomination).

Pour la date de première élection et la durée restante du mandat, voir le paragraphe 3.1 ci-avant.

3.5 Organisation interne

3.5.1 Répartition des tâches au sein du Conseil d'administration

	Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	Comité de rémunération	Comité de nomination	Comité de contrôle
Peter Brabeck-Letmathe Président	• (Présidence)		•	
Paul Bulcke Administrateur délégué	•			
Andreas Koopmann 1 ^{er} Vice-Président	•	•	• (Présidence)	
Rolf Hänggi 2 ^e Vice-Président	•			• (Présidence)
Jean-René Fourtou	•	•		
Daniel Borel		• (Présidence)		
Jean-Pierre Meyers		•		
André Kudelski				•
Carolina Müller-Möhl			•	
Steven G. Hoch			•	
Nāina Lal Kidwai				•
Beat Hess				•

3.5.2 Attributions et délimitation des compétences de tous les Comités ⁽¹⁾

Les pouvoirs et les devoirs des Comités sont déterminés dans leur charte respective, approuvée par le Conseil d'administration. Chaque Comité est autorisé à engager des experts extérieurs.

Le **Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise** est composé du Président, des deux Vice-Présidents, de l'Administrateur délégué et d'autres membres élus par le Conseil d'administration. Il assure la liaison entre le Président et l'ensemble du Conseil d'administration, afin de jouer un rôle consultatif auprès du Président et d'accélérer le traitement des affaires de la Société lorsque c'est nécessaire. Le Comité examine périodiquement la gouvernance d'entreprise de la Société et prépare les recommandations pour le Conseil d'administration.

Le **Comité de rémunération** est présidé par un membre indépendant et non exécutif du Conseil d'administration; il est également composé de l'un des Vice-Présidents et d'au moins deux autres membres non exécutifs du Conseil d'administration. Tous les membres sont indépendants. Le Comité de rémunération définit les principes relatifs à la rémunération des membres

du Conseil d'administration et les soumet au Conseil pour approbation. Il supervise et examine les principes de rémunération pour la Société et le Groupe. De plus, il propose la rémunération du Président et de l'Administrateur délégué et approuve les rémunérations individuelles des membres de la Direction du Groupe. Le Comité de rémunération notifie également ses décisions au Conseil d'administration et tient celui-ci informé de la politique générale de rémunération du Groupe.

Le **Comité de nomination** compte: un président, qui est membre indépendant et non exécutif du Conseil d'administration; les autres membres sont le Président du Conseil d'administration et au moins deux membres indépendants et non exécutifs du Conseil d'administration. Le Comité de nomination établit les principes relatifs à la sélection des candidats au Conseil d'administration, sélectionne les candidats à l'élection ou la réélection au Conseil d'administration et prépare une proposition pour la décision du Conseil d'administration. Les candidats au Conseil d'administration doivent posséder les qualifications et l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Les nouveaux membres du Conseil d'administration reçoivent une introduction appropriée aux activités et

(1) Pour des informations plus complètes, veuillez vous référer aux règlements du Conseil d'administration et aux Chartes des Comités sur www.nestle.com.

aux affaires de la Société et du Groupe. Le cas échéant, le Comité de nomination veille à ce qu'ils bénéficient d'une formation supplémentaire. Il examine, au moins une fois par an, l'indépendance des membres du Conseil d'administration et prépare l'évaluation annuelle du Conseil d'administration.

Le **Comité de contrôle** est composé d'un Vice-Président, qui préside le Comité, et d'au moins deux autres membres du Conseil d'administration, à l'exception de l'Administrateur délégué et de tout ancien membre de la Direction du Groupe. Au moins un membre doit disposer des connaissances financières adéquates et d'une expérience récente dans ce domaine; les autres doivent être familiarisés avec les questions de comptabilité et d'audit. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Comité de contrôle dispose d'un accès illimité à la gestion, aux livres et aux comptes de la Société. Il seconde le Conseil d'administration dans sa fonction de supervision des contrôles financiers, à travers un lien direct avec KPMG (réviseurs externes) et le Nestlé Group Audit (réviseurs internes du Groupe). Les principaux devoirs du Comité de contrôle consistent notamment à:

- examiner les procédures comptables internes de Nestlé;
- formuler des recommandations au Conseil d'administration pour la nomination de réviseurs externes par les actionnaires;
- examiner les procédures d'audit, y compris le périmètre proposé et les résultats de l'audit;
- se tenir régulièrement informé des résultats importants des audits et de leur avancement;
- surveiller la qualité des audits internes et externes;
- présenter les conclusions de l'approbation des Comptes annuels au Conseil d'administration;
- examiner certains rapports concernant les mécanismes de contrôle interne ainsi que l'évaluation annuelle du risque du Groupe.

Le Comité de contrôle informe régulièrement le Conseil d'administration des résultats de ses investigations et propose des mesures appropriées. La responsabilité de l'approbation des Comptes annuels incombe au Conseil d'administration.

3.5.3 Méthodes de travail du Conseil d'administration et de ses Comités

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, au moins une fois par trimestre, et à la demande du Président ou de la personne qu'il a désignée. En outre, une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée dès qu'un membre en fait la demande auprès du Président.

Réunions tenues en 2009:	Fréquence	Durée moyenne (heures)
– Conseil d'administration de Nestlé S.A.	8 fois	3h30
– Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	8 fois	3h00
– Comité de rémunération	3 fois	1h45
– Comité de nomination	5 fois	1h00
– Comité de contrôle	3 fois	2h10

Le Conseil d'administration consacre une journée complète par an à l'examen du plan stratégique à long terme de la Société. Il effectue en outre chaque année une visite de trois à cinq jours dans l'une des sociétés opérationnelles du groupe Nestlé, en 2009 en Pologne. Le taux de présence moyen aux réunions du Conseil était supérieur à 98%. A l'exception de certaines séances présidentielles ou à huis clos, tous les membres de la Direction du Groupe assistent aux réunions du Conseil d'administration. En outre, certains dirigeants et membres de la Direction du Groupe assistent à certaines réunions des Comités.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, les Présidents des divers Comités rendent compte des activités de leur Comité.

3.6 Définition des domaines de compétence

Les organes de direction ont les compétences suivantes:

3.6.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe de direction suprême de la Société. Il est responsable de la supervision suprême du Groupe. Le Conseil d'administration s'occupe de toutes les questions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale ou à un autre organe de direction de la Société par la loi, les Statuts ou des règlements spécifiques émis par le Conseil d'administration.

Les principaux devoirs du Conseil d'administration sont les suivants:

- a) la direction suprême de la Société, en particulier la conduite, la gestion et la supervision des affaires de la Société, et la proposition des directives nécessaires;

- b) la détermination de l'organisation de la Société;
- c) la détermination des principes de contrôle comptable et financier, ainsi que des principes de planification financière;
- d) la nomination et la révocation du Président et des Vice-Présidents, des membres des Comités et des membres de la Direction du Groupe;
- e) la supervision suprême du Président et des membres de la Direction du Groupe, notamment en ce qui concerne leur respect de la loi, des Statuts, des règlements du Conseil d'administration et des instructions ponctuelles du Conseil d'administration;
- f) l'établissement du Rapport de gestion, la préparation de l'Assemblée générale et l'exécution des décisions de celle-ci;
- g) la notification du tribunal en cas de surendettement;
- h) l'examen et l'approbation:
 - de la stratégie à long terme du Groupe et du budget annuel d'investissement;
 - des opérations financières majeures;
 - de toute question d'importance en rapport avec la structure générale ou la politique financière, commerciale et industrielle de la Société ou du Groupe;
 - des principes de gouvernance d'entreprise de la Société;
 - de l'examen et de la décision de tout rapport soumis au Conseil d'administration;
 - de l'évaluation annuelle du risque du Groupe.

3.6.2 Direction du Groupe

Le Conseil d'administration délègue à l'Administrateur délégué, avec autorisation de sous-déléguer, le pouvoir de gérer les affaires de la Société et du Groupe conformément à la loi, aux Statuts et aux règlements du Conseil d'administration.

L'Administrateur délégué préside la Direction du Groupe et délègue individuellement à ses membres le pouvoir nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités dans les limites fixées dans les règlements de la Direction du Groupe.

3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction du Groupe

Le Conseil d'administration est régulièrement informé des questions matérielles relatives aux activités de la Société et du Groupe. Les membres de la Direction du Groupe assistent aux réunions du Conseil d'administration et rendent compte des projets et événements importants. Des rapports écrits sont également fournis régulièrement. Le Président et l'Administrateur délégué s'assurent que l'information circule de façon adéquate entre la Direction du Groupe et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit des rapports réguliers en provenance des Comités, du Président, de l'Administrateur délégué ainsi que de la Direction du Groupe. Les procès-verbaux des réunions des Comités sont communiqués à tous les membres du Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil se rend dans l'un de ses principaux marchés, où il rencontre ses dirigeants.

En outre, le Comité de contrôle examine la performance financière et évalue l'efficacité des procédures de contrôle interne et externe, ainsi que l'organisation et les procédures de gestion interne du risque.

A l'exception de certaines séances à huis clos, les membres de la Direction du Groupe et d'autres dirigeants assistent aux réunions du Comité de contrôle.

Les informations et moyens de contrôle supplémentaires incluent:

Les réviseurs externes, KPMG (réviseurs de Nestlé S.A. et des Comptes consolidés du groupe Nestlé), qui effectuent leur audit conformément à la législation suisse, aux normes d'audit suisses et aux normes internationales d'audit (ISA).

Le service Nestlé Audit Group, composé des réviseurs internes de la Société, qui a un lien direct avec le Comité de contrôle. Il comprend une unité

de réviseurs internationaux qui voyagent dans le monde entier pour exécuter leurs activités de contrôle.

Group Risk Services, l'unité de gestion du risque, qui assiste toutes les entités de la Société en matière de gestion du risque, de prévention des pertes, de traitement des sinistres et d'assurance. Une évaluation du risque est réalisée une fois par an au plus haut niveau pour toutes les activités. Pour plus d'informations, veuillez consulter les Comptes consolidés 2009 du groupe Nestlé, Note 20.

La fonction de Compliance du Groupe, ainsi que d'autres services de contrôle du risque et de vérification assurent une mission supplémentaire de conseil et de supervision.

4. Direction du Groupe

4.1 Membres de la Direction du Groupe

Nom	Année de naissance	Pays	Formation/Fonction actuelle
Paul Bulcke	1954	Belgique	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise Administrateur délégué
Francisco Castañer	1944	Espagne	Diplôme d'économie DG: Produits pharmaceutiques et cosmétiques, Liaison avec L'Oréal, Ressources humaines
Werner Bauer	1950	Allemagne	Diplôme d'ingénieur-chimiste DG: Chief Technology Officer: Innovation, Technologie et R&D
Frits van Dijk	1947	Pays-Bas	Diplôme d'économie DG: Zone Asie, Océanie, Afrique, Moyen-Orient
Luis Cantarell	1952	Espagne	Diplôme d'économie DG: Zone Etats-Unis, Canada, Amérique latine, Caraïbes
José Lopez	1952	Espagne	Diplôme d'ingénieur-mécanicien DG: Operations, GLOBE
John Harris	1951	Etats-Unis	Diplôme de gestion d'entreprise DG: Nestlé Waters
Richard T. Laube	1956	Suisse/ Etats-Unis	Développement organisationnel et recherche en évaluation DG: Nestlé Nutrition
James Singh	1946	Canada	Diplôme de gestion d'entreprise DG: Finances et Contrôle, Juridique, Propriété intellectuelle, Fiscalité, Global Nestlé Business Services
Laurent Freixe	1962	France	Diplôme de gestion d'entreprise DG: Zone Europe
Petraea Heynike	1947	Afrique du Sud/ Royaume-Uni	Diplôme de psychologie, anglais, statistiques mathématiques DG: Unités d'affaires stratégiques, Marketing, Ventes et Nespresso
Marc Caira	1954	Canada	Diplôme de marketing DG adjoint: Nestlé Professional
David P. Frick	1965	Suisse	Diplôme de droit D: Corporate Governance, Compliance et Corporate Services

(DG: Directeur général; D: Directeur)

Pour des informations plus complètes, veuillez consulter les CV des différents membres sur www.nestle.com.

4.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions

Paul Bulcke

Cf. point 3.2 ci-dessus.



Francisco Castañer

Francisco Castañer rejoint Nestlé España en 1964 au département Etudes de marché, avant d'être affecté au département Organisation au siège de Nestlé, en Suisse.

Il retourne en Espagne en 1973 et devient Chef de la Division Produits Infantiles et Diététiques en 1976 et Chef du département Diversification en 1981. Il occupe le poste de Directeur général d'Alimentos Refrigerados SA (groupe Nestlé) de 1982 à 1984, avant d'assumer les fonctions de Directeur général adjoint de Nestlé España S.A. pendant deux ans, puis celles de Directeur général et Vice-Président du Conseil d'Administration de 1986 à 1996. Depuis juin 1997, Francisco Castañer est Directeur général, responsable des affaires non alimentaires du groupe Nestlé au niveau mondial (laboratoires Alcon et Galderma, relations avec L'Oréal), des Ressources humaines ainsi que des Affaires générales jusqu'en décembre 2007.

En qualité de représentant de Nestlé, il assume les fonctions de Président du Conseil de surveillance de Nestlé España S.A. et de Président de Galderma Pharma S.A. (Suisse). Francisco Castañer est également Vice-Président d'Alcon Inc. (Suisse) et membre du Conseil d'administration de L'Oréal S.A. (France).



Werner Bauer

Werner Bauer débute sa carrière en 1975 en qualité de professeur assistant d'ingénierie chimique à l'Université d'Erlangen-Nuremberg. En 1980, il est nommé professeur d'ingénierie chimique à l'Université technique de Hambourg. En 1985, il devient Directeur de l'Institut Fraunhofer pour la technologie et les emballages alimentaires et obtient un poste de professeur de biotechnologie alimentaire à l'Université technique de Munich.

Werner Bauer devient Directeur du Centre de Recherche Nestlé, à Lausanne, en 1990, puis Directeur de la Recherche et du Développement de Nestlé en 1996. Après avoir occupé le poste de Directeur technique, puis celui de Chef de la Région Afrique australe et de l'Est de Nestlé, il prend en 2002 les fonctions de Directeur général et de responsable Technique, Production, Environnement et R&D.

En 2007, il est nommé Chief Technology Officer et responsable Innovation, Technologie et R&D.

En qualité de représentant de Nestlé, Werner Bauer exerce également les responsabilités suivantes: Président du Conseil de surveillance de Nestlé Deutschland AG; membre du Conseil d'administration d'Alcon, Inc. (Suisse); membre du Conseil d'administration de L'Oréal S.A. (France); membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse); Président de Life Ventures S.A. et de Nutrition-Wellness Venture AG (Suisse); Président de Sofinol S.A. (Suisse).

Il siège également au Conseil de fondation de la Fondation Bertelsmann (Allemagne), est membre de la société d'administration Bertelsmann (Bertelsmann Verwaltungsgesellschaft) (Allemagne) et siège au Conseil d'administration de la Société Suisse des Industries Chimiques.



Frits van Dijk

Frits van Dijk rejoint Nestlé en 1970 en qualité de représentant pour le Royaume-Uni, avant d'occuper une série de postes en Inde et aux Philippines de 1972 à 1979.

Il rentre en Europe pour travailler au sein de la Division Boissons de Nestlé, avant de repartir pour l'Asie en 1982, date à laquelle il prend la responsabilité de plusieurs portefeuilles. Il est nommé Directeur général de Nestlé Japan en 1995. Il est nommé Président et Administrateur délégué de Nestlé Waters Worldwide (précédemment Perrier Vittel S.A.) en 2000 et Directeur général pour l'Asie, l'Océanie, l'Afrique et le Moyen-Orient en mai 2005.

A titre de représentant de Nestlé, Frits van Dijk est Président de Beverage Partners Worldwide S.A. et siège au Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse). Il est également membre des Conseils d'administration d'Osem Investments Ltd. (Israël), de Quality Coffee Products Ltd. (Thaïlande), de Nestlé Central and West Africa Limited (Ghana), de Nestlé (China) Ltd., de Nestlé (Malaysia) BHD., de Nestlé Pakistan Ltd. Il est President Commissioner de PT Nestlé Indonesia et PT Nestlé Indofood Citarasa Indonesia.

En outre, Frits van Dijk siège au Conseil d'administration du Lonza Group SA (Suisse).



Luis Cantarell

Luis Cantarell rejoint Nestlé España S.A. en 1976. Il est nommé Chef du marketing café en 1987, puis Chef de la Division Nutrition de Nestlé Espagne. En 1994, il est affecté au siège de Nestlé et endosse la responsabilité du marketing mondial du café, au sein de l'Unité d'affaires stratégiques Boissons et Café. Il retourne en Espagne en 1996 en tant que Directeur de division. De 1998 à 2001, il occupe le poste de Directeur général de Nestlé Portugal S.A., puis, en 2001, est nommé Directeur, responsable de la Division d'affaires stratégiques Nutrition du Groupe. En 2003, il est nommé Directeur général adjoint, avant de prendre les fonctions de Directeur général de Nestlé S.A., responsable de la Zone Europe, en novembre 2005 (jusqu'au 1^{er} novembre 2008).

En septembre 2008, Luis Cantarell est nommé Directeur général responsable de la Zone Amériques.

En qualité de représentant de Nestlé, Luis Cantarell assume les fonctions de Président de Nestlé Brasil Ltda. et de Nestlé Chile S.A. Il est également Co-Président du Conseil de surveillance de Dairy Partners Americas (Suisse et Nouvelle-Zélande) et membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse).

En outre, Luis Cantarell est membre du Conseil d'administration de la Swiss-Latin American Chamber of Commerce et trésorier de la Swiss-American Chamber of Commerce.



José Lopez

José Lopez rejoint Nestlé en 1979 en qualité d'ingénieur stagiaire. De 1983 à 1995, il accomplit diverses missions techniques en Espagne, aux Etats-Unis, au Japon et en France. En 1995, il est nommé Directeur technique pour la région Océanie et devient en 1997 Directeur des opérations, responsable Technique, Chaîne d'approvisionnement et Exportations. En 1999, José Lopez est nommé Responsable de marché en charge de la région Malaisie/Singapour. Il devient Responsable de marché de Nestlé Japan en 2003. En tant que Directeur général Opérations à partir de 2007, José Lopez est chargé des achats, de la production, de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion de la qualité, de la santé et la sécurité, de l'environnement et de l'ingénierie. Depuis 2008, il est également responsable de GLOBE (Global Business Excellence, IS/IT).

En tant que représentant de Nestlé, José Lopez assume les fonctions de Président de Nestrade S.A.

Actuellement, il est également Vice-Président du Conseil d'administration de GS1 (précédemment EAN International) (Belgique).



John J. Harris

John J. Harris débute sa carrière en 1974 à la Carnation Company aux Etats-Unis (acquise par Nestlé en 1985), en tant que «Marketing Management Trainee».

De 1974 à 1987, John J. Harris occupe plusieurs postes dans les divisions des produits Friskies PetCare et Carnation. En 1987, il devient Vice-Président et Directeur Général de la Division des produits Carnation.

Affecté en 1997 à la Division Friskies PetCare comme Vice-Président et Directeur Général, il joue un rôle déterminant dans l'acquisition par Friskies PetCare d'Alpo Pet Foods, annoncée en janvier 1995. En janvier 1997, John J. Harris est nommé Directeur de Nestlé S.A. à Vevey, chargé de l'Unité d'affaires stratégiques Nestlé Worldwide PetCare. En mars 1999, il retourne aux Etats-Unis pour assumer les fonctions de Président de Friskies PetCare Company. Il est nommé Chief Worldwide Integration Officer à la suite de l'acquisition de Ralston Purina Company début 2001.

Il devient Administrateur délégué de Nestlé Purina PetCare Europe en 2002, avant d'assumer des responsabilités supplémentaires pour l'Asie, l'Océanie et l'Afrique en 2005.

John J. Harris est nommé Directeur général de Nestlé S.A. ainsi que Président et Administrateur délégué de Nestlé Waters avec effet en décembre 2007.



Richard T. Laube

De 1980 à 1986, Richard T. Laube occupe un poste de responsable de marque chez Procter & Gamble, tout d'abord à Genève (Suisse), puis à Cincinnati (Etats-Unis).

En 1987, il est muté à Osaka (Japon), en tant que Directeur marketing des marques papier pour P&G Far East Inc., puis en Allemagne en 1992 pour assumer les fonctions de Directeur général et Vice-Président de P&G Pharmaceuticals, Deutschland. Après trois ans au poste de Directeur général de P&G do Brasil, il devient Directeur général de Roche Consumer Health en 1999. Il est nommé membre du Comité exécutif de Roche en 2001.

Richard T. Laube rejoint Nestlé S.A. en avril 2005 et devient Directeur général adjoint, Corporate Business Development. Il est nommé Directeur général et Administrateur délégué adjoint de Nestlé Nutrition en novembre 2005. En janvier 2008, il est promu au poste de Directeur général et Administrateur délégué de Nestlé Nutrition.

Richard T. Laube représente également Nestlé en qualité de Président des sociétés affiliées Jenny Craig détenues à 100% et de Président de la société d'assurances Gerber Life. En outre, il est membre des Conseils d'administration de Life Ventures S.A. et de Nutrition-Wellness Venture AG (Suisse).

Richard T. Laube siège au Conseil d'administration de Logitech International S.A.



James Singh

James Singh rejoint Nestlé Canada, Inc. en 1977 en tant qu'analyste financier. En 1980, il devient Directeur de l'analyse et de la planification financières, puis Responsable financier de FoodServices et Directeur des finances et trésorier. En 1993, James Singh est nommé Directeur senior des finances avant de prendre les fonctions de Directeur général et Chef des finances de Nestlé Canada, Inc. en 1995. En 2000, il est affecté au siège international de Nestlé en tant que Directeur senior responsable des fusions-acquisitions, des joint-ventures, des désinvestissements, de l'immobilier d'entreprise et du corporate venture ainsi que de projets stratégiques spécifiques. En janvier 2008, James Singh est nommé Directeur général et Directeur financier responsable des départements Finances et Contrôle, Juridique, Propriété Intellectuelle, Fiscalité, ainsi que de Global Nestlé Business Services.

En qualité de représentant de Nestlé, James Singh est Président de Nestlé Capital Advisers S.A. et de Nestlé International Travel Retail S.A.; il est membre du Conseil d'administration de Life Venture S.A. et de Nutrition-Wellness Venture AG, ainsi que d'Alcon Inc. (Suisse).



Laurent Freixe

En 1986, Laurent Freixe rejoint Nestlé France en tant que représentant puis se voit confier de plus en plus de responsabilités dans le domaine de la vente et du marketing. En 1999, il devient membre du comité de direction et est nommé Chef de la Division Nutrition. En 2003, Laurent Freixe prend les fonctions de Responsable de marché pour Nestlé Hongrie. En janvier 2007, il est nommé Responsable de marché pour la Région ibérique, couvrant à ce titre l'Espagne et le Portugal. Depuis novembre 2008, Laurent Freixe occupe le poste de Directeur général chargé de la Zone Europe.

En qualité de représentant de Nestlé, il est Président de Nestlé Entreprises SAS (France), de Nestlé Suisse S.A., et de la Société des Produits Nestlé S.A. (Suisse). Il est également membre du Conseil d'administration de Lactalis Nestlé Produits Frais SAS (France) et du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse).

En outre, Laurent Freixe est membre du Foreign Investment Advisory Council of Russia, membre du Conseil d'administration de l'Association des Industries de Marque (AIM) (Belgique), membre du Conseil d'administration et du Comité exécutif de la CIAA, membre du Comité de liaison avec la CIAA et membre de la Direction générale d'ECR Europe (Belgique).



Petraea Heynike

Petraea Heynike entre chez Nestlé UK en 1972, dans les domaines des préparations culinaires et aliments surgelés. Après une mission au siège de Nestlé en Suisse, elle remplit plusieurs fonctions à l'international (Malaisie, Afrique du Sud et Etats-Unis) avant de rejoindre Nestlé Canada en tant que Chef de l'activité glaces. En tant que Responsable de marché pour Nestlé Canada, de 2004 à 2006, Petraea Heynike contribue alors à forger de solides positions de marché dans des segments tels que les aliments surgelés, la nutrition infantile, les glaces et, en particulier, la confiserie. Dès 2006, elle est nommée Directrice de l'Unité d'affaires stratégiques Confiserie. En mars 2009, Petraea Heynike est nommée Directrice générale de Nestlé S.A., chargée des Unités d'affaires stratégiques, du marketing et des ventes et de Nespresso.

En tant que représentante de Nestlé, Petraea Heynike assume les fonctions de Présidente de Nestlé Nespresso S.A., de Co-Présidente de Life Ventures S.A.

et de Nutrition-Wellness Venture AG, et siège au Conseil d'administration de Beverage Partners Worldwide S.A.

Petraea Heynike est également membre du Comité de consultation de Pierre Marcolini Confiseur en Belgique et du Dean's Advisory Council de la Schulich School of Business au Canada.



Marc Caira

Marc Caira débute chez Nestlé Canada en 1977. En 1986, il est nommé Directeur régional adjoint des ventes, puis, en 1990, Directeur adjoint de FoodServices et enfin, Directeur de FoodServices et Nescafé Beverages pour Nestlé Canada de 1997 à 2000.

En octobre 2000, Marc Caira rejoint Parmalat Canada et devient Président-Directeur général de Parmalat North America en 2004.

En mai 2006, Marc Caira revient chez Nestlé pour être nommé Directeur général adjoint chargé de la Division d'affaires stratégiques FoodServices, qui devient Nestlé Professional, unité gérée à l'échelle mondiale, en 2009.



David P. Frick

David P. Frick entame sa carrière en 1991 comme greffier au Tribunal de première instance de Meilen (Canton de Zurich) et comme Assistant à l'Institut de droit

bancaire de la Faculté de droit de l'Université de Zurich.

A partir de 1994, il est avocat au sein des groupes chargés des procédures International Corporate and Litigation du cabinet d'avocats new-yorkais Cravath, Swaine & Moore, avant de devenir Group General Counsel et Managing Director de Credit Suisse Group, à Zurich, en 1999.

En 2003, David P. Frick est nommé membre de la Direction de Credit Suisse Group et devient Head of Legal and Compliance de la société.

Il rejoint Nestlé S.A. en 2006 en qualité de Directeur, Corporate Governance, Compliance et Corporate Services.

Il est membre du Conseil d'administration d'économiesuisse dont il préside la Commission Justice. David P. Frick représente également Nestlé au sein de SwissHoldings, est membre du Regulatory Board du SIX, du Comité sur l'extraterritorialité de la Chambre de commerce internationale de Paris et du Comité juridique de la Swiss-American Chamber of Commerce.

4.3 Contrats de management

Il n'existe pas de tels contrats de management chez Nestlé.

5. Rémunérations, participations et prêts

Veillez vous reporter au Rapport de rémunération figurant à l'Annexe 1 du présent document.

6. Droits de participation des actionnaires

6.1 Limitation et représentation des droits de vote

6.1.1 Toutes les limitations de droit de vote avec mention des clauses statutaires de groupe et des dispositions régissant l'octroi de dérogations, en particulier pour les représentants institutionnels des droits de vote

Seules les personnes inscrites au Registre des actions comme actionnaires avec droits de vote peuvent exercer leurs droits de vote ou autres droits y afférents (art. 5 al. 2 des Statuts).

Personne ne peut exercer, directement ou indirectement, au titre des actions qui lui appartiennent ou de celles qu'il représente, les droits de vote de plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner cette limitation comptent pour un actionnaire (art. 11 al. 2 des Statuts; voir art. 11 al. 3 des Statuts, qui définissent les exceptions à cette limitation des droits de vote).

Afin de permettre l'exercice du droit de vote attribué aux actions déposées auprès des banques, le Conseil d'administration pourra accorder des dérogations à certaines banques pour qu'elles puissent exercer les droits de vote des actions déposées par leurs clients à hauteur d'un pourcentage total supérieur à 5% du capital-actions (art. 11 al. 4 des Statuts).

En vue de faciliter la négociabilité en Bourse des actions, le Conseil d'administration a émis un règlement autorisant certains nommés à déroger à la limitation de 5% d'inscription en tant que nommée avec droits de vote. La responsabilité de la divulgation de l'identité des propriétaires économiques et de leurs participations incombe aux nommés inscrits dans le Registre des actions.

6.1.2 Motifs de l'octroi de dérogations pendant l'exercice considéré

Afin de permettre l'exercice du droit de vote attribué aux actions déposées auprès des banques, le Conseil d'administration a accordé des dérogations à certaines banques pour qu'elles puissent exercer les droits de vote des actions déposées par leurs clients.

En vue de faciliter la négociabilité en Bourse des actions, le Conseil d'administration a autorisé certains nommées à déroger à la limitation de 5% d'inscription en tant que nommées avec droits de vote.

6.1.3 Procédure et conditions auxquelles les limitations statutaires des droits de vote peuvent être levées

Une résolution visant à amender les clauses des Statuts portant sur (i) les limitations de l'exercice des droits de vote et la modification ou la levée de ces limitations, ou (ii) la limitation de l'inscription ou la limitation des droits de vote et la modification ou la levée de ces limitations requiert la majorité des deux tiers des actions représentées et la majorité absolue de la valeur nominale représentée lors de l'Assemblée générale (art. 13 des Statuts). Veuillez vous référer également à l'art. 11 al. 4 des Statuts.

6.1.4 Règles statutaires concernant la participation à l'Assemblée générale, dans la mesure où elles diffèrent de la loi

Aucune restriction ne pèse sur le régime juridique fourni par la loi suisse. Les actionnaires avec droits de vote peuvent faire représenter leurs actions par un mandataire de leur choix.

6.2 Quorums statutaires

Veuillez vous référer à l'art. 13 des Statuts.

6.3 Convocation de l'Assemblée générale

Les règles statutaires de Nestlé S.A. (art. 7 à 9 des Statuts) ne diffèrent pas de la loi. Une Assemblée générale extraordinaire requise par un ou plusieurs actionnaire(s) représentant ensemble le dixième au moins du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce devra être convoquée dans les meilleurs délais après réception de la demande (art. 8 al. 2 des Statuts).

6.4 Inscription d'un objet à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires avec droits de vote, représentant (ensemble) au moins 0,15% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce, peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale s'ils en font la demande par écrit au Conseil d'administration, au plus tard 45 jours avant l'Assemblée, en spécifiant les points qu'ils souhaitent voir apparaître à l'ordre du jour et les propositions formulées (art. 9 al. 2 et al. 3 des Statuts).

6.5 Inscriptions au Registre des actions

La date pertinente pour déterminer le droit des actionnaires à participer à l'Assemblée générale sur la base des inscriptions au Registre des actions est fixée par le Conseil d'administration dans l'invitation à l'Assemblée générale.

7. Prises de contrôle et mesures de défense

7.1 Obligation de présenter une offre

Les Statuts de Nestlé S.A. ne contiennent pas de clause d'opting up ou d'opting out.

Ainsi, les dispositions de l'art. 32 de la Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières relatives au seuil légal de 33⅓% des droits de vote pour faire une offre publique d'achat sont applicables.

7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle

Il n'existe pas de tels accords.

8. Organe de révision

8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable

KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler S.A. a été nommé pour la première fois le 22 mai 1993 en tant que réviseur de Nestlé S.A.

Le 23 avril 2009, lors de la 142^e Assemblée générale des actionnaires de Nestlé S.A., KPMG S.A. a été élu en tant que réviseur de Nestlé S.A. et des Comptes consolidés du groupe Nestlé pour un mandat d'un an.

KPMG S.A. a remplacé KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler S.A. Ce changement de réviseur a eu lieu pour des raisons formalisées: conformément à l'annonce faite par le groupe KPMG, l'ensemble des services de révision destinés aux sociétés faisant publiquement appel à l'épargne est aujourd'hui fourni par KPMG S.A. Dans le présent rapport, KPMG désigne Klynveld Peat Marwick Goerdeler S.A. ou KPMG S.A., sauf indication contraire.

Le rapport d'audit est signé conjointement par deux réviseurs associés de KPMG pour le compte de KPMG. M. Mark Baillache a signé pour la première fois en tant que réviseur responsable des comptes de Nestlé S.A. et des Comptes consolidés du groupe Nestlé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2006.

8.2 Honoraires des réviseurs

Le montant total des honoraires payés aux réviseurs pour 2009 s'élève à CHF 52 millions, dont CHF 49 millions ont été versés à KPMG en qualité de réviseurs du Groupe.

8.3 Honoraires supplémentaires

Le montant total des honoraires relatifs aux services additionnels payés aux réviseurs pour 2009 s'élève à CHF 12 millions, dont CHF 4 millions ont été versés à KPMG, pour la prestation de services fiscaux (CHF 2 millions) et divers services sans rapport avec l'audit (principalement IS/IT-conseil en informatique).

8.4 Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révision

KPMG soumet au Comité de contrôle un rapport détaillé sur le déroulement de l'audit des résultats financiers 2009, les questions importantes liées à la comptabilité et au reporting, les résultats de l'examen du système de contrôle interne, ainsi qu'un récapitulatif des points soulevés lors du contrôle intermédiaire.

En 2009, KPMG a participé à trois réunions du Comité de contrôle, à l'issue desquelles les réviseurs se sont entretenus avec le Comité de contrôle. La Direction du Groupe n'a pas assisté à ces entretiens.

Les réviseurs internes du Groupe ont rencontré le Comité de contrôle à trois reprises. Le responsable du contrôle interne a lui aussi rencontré régulièrement le président du Comité de contrôle, auquel il a présenté des rapports intermédiaires.

Le Comité de contrôle examine annuellement le bien-fondé du choix de KPMG en tant que réviseur du groupe Nestlé et de Nestlé S.A., avant de proposer l'élection de KPMG à l'Assemblée générale des actionnaires de Nestlé S.A. Le Comité de contrôle évalue l'efficacité du travail effectué par les réviseurs suivant le droit suisse, en s'appuyant sur sa connaissance des questions importantes liées aux affaires, au contrôle, à la comptabilité et au reporting du Groupe, ainsi que de la manière dont les problèmes importants

sont identifiés et résolus au niveau du Groupe ou dans les comptes statutaires.

Le Comité de contrôle est également informé du travail effectué par KPMG grâce à des communications régulières de son Président. Un nouveau réviseur responsable est désigné tous les sept ans, conformément au droit suisse. Les honoraires des réviseurs sont approuvés en dernier ressort par le Comité de contrôle.

Le Groupe et KPMG ont convenu de directives claires concernant les services professionnels pouvant être rendus par KPMG. Ces services comprennent un «due diligence» pour des fusions, des acquisitions et des cessions ainsi que les conseils liés à la fiscalité et à la gestion des risques. Ces directives assurent l'indépendance de KPMG en tant que réviseur du Groupe. Alcon Inc. étant cotée au NYSE, KPMG est tenu de conserver son indépendance à l'égard du Groupe, conformément aux normes américaines. KPMG contrôle son indépendance tout au long de l'année et la confirme annuellement auprès du Comité de contrôle.

9. Politique d'information

Relations avec les investisseurs – principes

Nestlé s'engage à mener une politique d'information ouverte et conséquente avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les autres parties intéressées. L'objectif est d'assurer que la perception que ces parties ont de l'évolution historique, de la performance courante et des perspectives futures correspond à la compréhension du management quant à la situation courante de Nestlé. Les principes qui sous-tendent cette politique d'information sont que Nestlé traite tous les actionnaires de manière égale à situation égale, que toute information susceptible de modifier le cours du titre soit publiée dans les délais adéquats et que les informations soient communiquées sous une forme aussi complète, simple, transparente et conséquente que possible.

Méthodologie

Nestlé publie chaque année un Rapport annuel qui présente dans le détail les activités et fournit des rapports financiers révisés détaillés pour l'exercice sous revue, conformément aux «International Financial Reporting Standards» (IFRS). La publication d'un Rapport semestriel vient compléter le Rapport annuel.

Nestlé publie ses résultats annuels et semestriels, ainsi que le chiffre d'affaires du premier trimestre et des neuf premiers mois de l'exercice. Nestlé publie aussi des communiqués de presse lors d'événements susceptibles de modifier le cours de l'action, à propos notamment des acquisitions et des désinvestissements importants, des accords de joint-venture et des alliances. Les annonces importantes, notamment celles concernant les résultats des activités du Groupe, sont accompagnées d'une présentation transmise en direct sur Internet, que chacun, actionnaire ou non, est libre de suivre.

Nestlé organise un programme de relations avec les investisseurs. Celui-ci comprend des réunions par groupe et des entretiens individuels, ainsi que l'Assemblée générale et des présentations au moment de la publication des résultats annuels et semestriels. Le Groupe met également sur pied un programme de «road-shows» qui se déroule dans la plupart des centres financiers du monde. Celui-ci comprend l'organisation d'événements qui s'adressent aux investisseurs institutionnels et aux analystes en placements, à l'occasion desquels les membres de la Direction présentent leurs domaines de compétence. Ces rencontres sont axées sur les derniers résultats financiers annoncés, sur l'activité récente de la Société ou sur la stratégie à plus long terme du Groupe: elles ne constituent pas une occasion de fournir des informations nouvelles qui pourraient inciter à une décision d'investissement.

Nestlé a également recours au World Wide Web (www.nestle.com) afin de garantir une diffusion rapide et équitable de l'information. Nestlé ne compte pas seulement sur le fait que des personnes consulteront le site pour être informées sur les développements les plus récents au sein du Groupe: il est en effet possible de s'inscrire sur le site Internet afin d'être automatiquement informé par Nestlé lorsqu'une modification est apportée sur le site Internet «Investor Relations»; les communiqués de presse sont aussi distribués aux principales agences d'information. Des liens sont à disposition vers des informations non financières qui peuvent présenter un intérêt pour les investisseurs,

notamment dans des domaines tels que l'environnement, le développement durable, les Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé et la Politique des ressources humaines du groupe Nestlé.

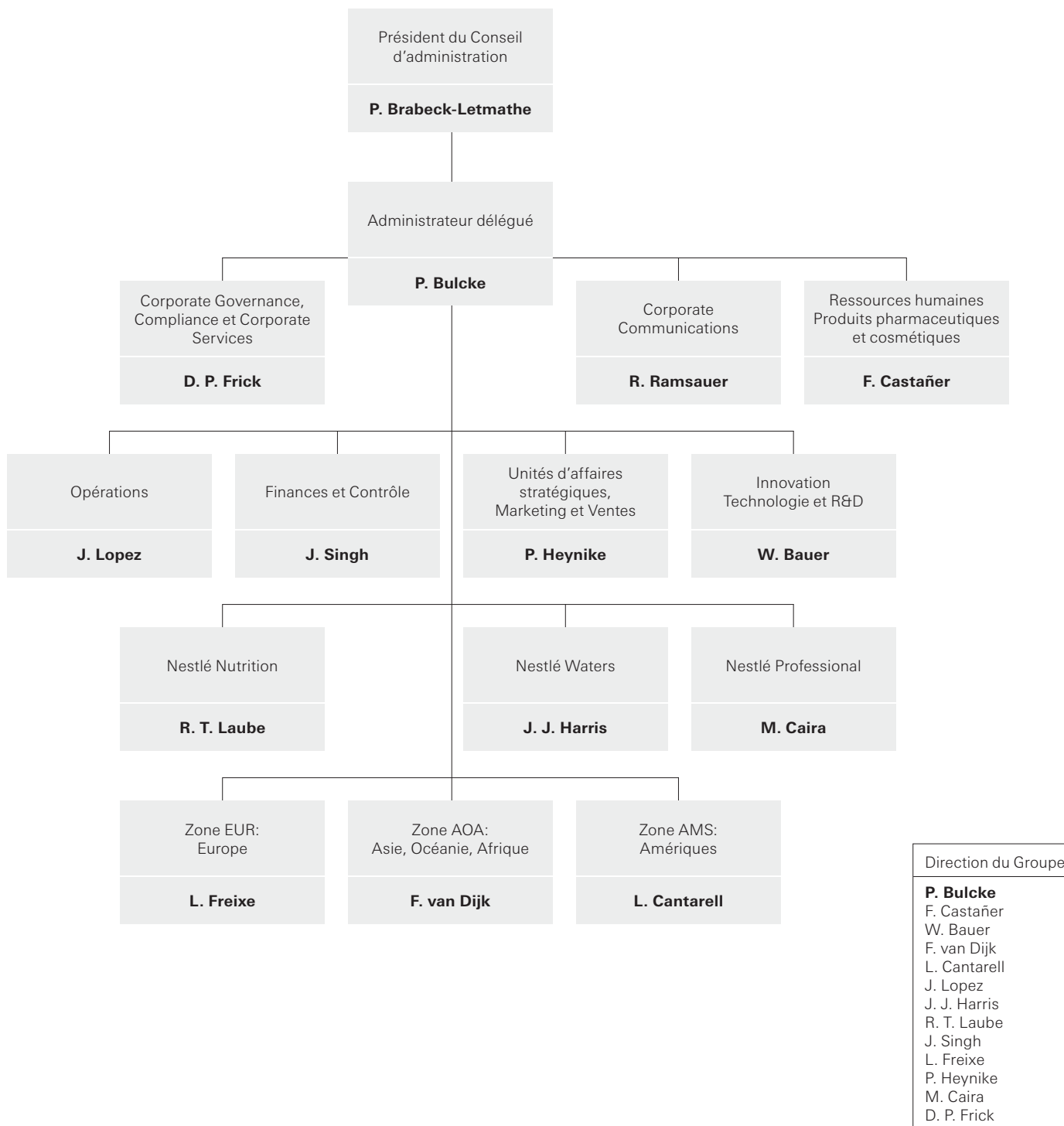
Le Département «Investor Relations» de Nestlé peut être contacté par le biais du site Internet, par téléphone, fax, e-mail ou courrier.

Contact

Investor Relations
Nestlé S.A., Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey (Suisse)
Tél.: + 41 (0)21 924 35 09
Fax: + 41 (0)21 924 28 13
E-mail: ir@nestle.com

Organisation générale de Nestlé S.A.

31 décembre 2009



Annexe 1:
Rapport de
rémunération
2009

Rapport de rémunération 2009

Introduction

La réussite future de Nestlé dépend de sa capacité à attirer, à motiver et à retenir des collaborateurs talentueux.

Parmi les divers programmes visant à soutenir cette ambition figure une politique de rémunération compétitive. Nestlé est convaincue de l'intérêt d'une culture de la performance, ainsi que d'une gouvernance d'entreprise et d'une responsabilité sociale d'entreprise bien pensées.

Ainsi, chez Nestlé, la rémunération repose sur les principes suivants:

- rémunération de la performance pour favoriser la réalisation des objectifs à court et à long terme;
- rémunération alignée avec la stratégie à long terme du Groupe et les intérêts des actionnaires;
- cohérence de nos plans et niveaux de rémunération dans l'ensemble de la Société;
- équilibre judicieux entre rémunération fixe et variable, en fonction du niveau hiérarchique, afin de garantir une participation directe aux résultats obtenus.

Comme l'an dernier, le Rapport de rémunération sera soumis au vote consultatif des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

Gouvernance

Le Conseil d'administration assume la responsabilité globale de la définition des principes de rémunération en usage au sein du Groupe. Il est chargé d'approuver la rémunération du Conseil d'administration et de son Président, de l'Administrateur délégué et de l'ensemble de la Direction du Groupe.

La rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe est régie par les principes de gouvernance suivants:

Rémunération	Recommandée par	Approuvée par
Président du Conseil d'administration, Administrateur délégué et ensemble de la Direction du Groupe	Comité de rémunération	Conseil d'administration ^(a)
Membres non exécutifs du Conseil d'administration	Comité de rémunération	Conseil d'administration ^(b)
Membres de la Direction du Groupe	Administrateur délégué, avec le Président	Comité de rémunération

(a) Le Président et l'Administrateur délégué ne peuvent voter sur leur propre rémunération.

(b) Les membres ne peuvent voter sur leur propre rémunération dans la mesure où la rémunération du Comité est concernée.

Comité de rémunération (CR)

Le CR est régi par la Charte du Comité de rémunération. Le Comité est constitué d'un président, qui est un membre indépendant et non exécutif du Conseil d'administration, de l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration et de deux autres membres non exécutifs du Conseil d'administration.

Les membres du CR et son Président sont nommés par le Conseil d'administration pour une période d'un an.

Au 31 décembre 2009, le CR était composé comme suit:

• Président:	M. Daniel Borel
• Membres:	M. Andreas Koopmann
	M. Jean-René Fourtou
	M. Jean-Pierre Meyers

Rémunérations accordées en 2009 aux membres du Conseil d'administration

Rémunérations et indemnités forfaitaires du Conseil d'administration

A l'exception du Président et de l'Administrateur délégué, chaque membre du Conseil d'administration perçoit, en sa qualité de membre, une rémunération de CHF 280 000 et une indemnité forfaitaire de CHF 15 000. Ces chiffres n'ont pas changé par rapport à 2008.

Les membres d'un Comité du Conseil d'administration perçoivent les rémunérations supplémentaires suivantes:

	Présidence	Membres
Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	N/A ^(a)	CHF 200 000
Comité de rémunération	CHF 100 000	CHF 40 000
Comité de nomination	CHF 100 000	CHF 40 000
Comité de contrôle	CHF 150 000	CHF 100 000

(a) Le Président et l'Administrateur délégué ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur appartenance au Comité.

Composition des Comités au 31 décembre 2009

	Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	Comité de rémunération	Comité de nomination	Comité de contrôle
Peter Brabeck-Letmathe	• (Présidence)		•	
Paul Bulcke	•			
Andreas Koopmann	•	•	• (Présidence)	
Rolf Hänggi	•			• (Présidence)
Jean-René Fourtou	•	•		
Daniel Borel		• (Présidence)		
Jean-Pierre Meyers		•		
André Kudelski				•
Carolina Müller-Möhl			•	
Steven G. Hoch			•	
Naïna Lal Kidwai				•
Beat Hess				•

Les rémunérations et indemnités forfaitaires mentionnées plus haut couvrent la période entre l'Assemblée générale 2009 et l'Assemblée générale 2010. La rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités est versée pour 50% en espèces et pour 50% en actions Nestlé S.A., ces dernières étant soumises à une période de blocage de deux ans.

Le nombre d'actions Nestlé S.A. est déterminé sur la base du cours de clôture ex-dividende à la date du versement du dividende pendant l'exercice fiscal concerné, escompté de 11% pour tenir compte de la période de blocage de deux ans. En 2009, ce cours était de CHF 33.30.

Rémunération annuelle des membres du Conseil d'administration

	Espèces en CHF ^(a)	Nombre d'actions	Valeur des actions escomptées en CHF ^(b)	Rémunération totale
Peter Brabeck-Letmathe, Président ^(c)		voir détails ci-après		7 487 836
Paul Bulcke, Administrateur délégué ^(c)	–	–	–	–
Andreas Koopmann, 1 ^{er} Vice-Président	325 000	8 285	275 922	600 922
Rolf Hänggi, 2 ^e Vice-Président	330 000	8 418	280 351	610 351
Jean-René Fourtou	275 000	6 949	231 428	506 428
Daniel Borel	205 000	5 078	169 117	374 117
Jean-Pierre Meyers	175 000	4 276	142 407	317 407
André Kudelski	205 000	5 078	169 117	374 117
Carolina Müller-Möhl	175 000	4 276	142 407	317 407
Steven G. Hoch	175 000	4 276	142 407	317 407
Naïna Lal Kidwai	205 000	5 078	169 117	374 117
Beat Hess	205 000	5 078	169 117	374 117
Total pour 2009	2 275 000	56 792	1 891 390	11 654 226
Total pour 2008	2 740 000	50 320	2 268 376	18 953 539

Trois administrateurs ont quitté le Conseil d'administration au cours de l'année 2009.

Peter Brabeck-Letmathe, en tant que Président du Conseil d'administration, a droit à un salaire, un bonus à court terme payé sous forme d'actions Nestlé S.A. soumises à une période de blocage de trois ans et un plan de participation à long terme sous forme d'options sur actions. La diminution de sa rémunération est due à sa fonction de Président et Administrateur délégué pendant quatre mois ainsi qu'à des primes spéciales accordées en 2008. Sa rémunération totale s'est élevée à:

	2009		2008	
	Nombre	Valeur en CHF	Nombre	Valeur en CHF
Salaire		1 600 000		2 116 667
Bonus à court terme (valeur actualisée de l'action Nestlé S.A.)	63 668	2 686 836	109 671	3 732 138
«Management Stock Options» (valeur selon Black-Scholes à la date d'attribution)	660 000	3 201 000	400 000	3 124 000
«Restricted Stock Units» (juste valeur à la date d'attribution)	–	–	16 000	772 800
Rémunération totale		7 487 836		9 745 605
Indemnités diverses ^(d)				4 199 558
Total		7 487 836		13 945 163

(a) Le montant en espèces comprend l'indemnité de CHF 15 000.

(b) Les actions Nestlé S.A. reçues comme part d'honoraires d'Administrateur et de membres de comités sont évaluées au prix ex-dividende des actions Nestlé S.A. à la date de paiement du dividende, escompté de 11% pour tenir compte de la période de blocage de deux ans.

(c) Le Président et l'Administrateur délégué ne reçoivent pas d'honoraires d'Administrateur et de membres de comités, ni d'indemnité forfaitaire.

(d) Comprenant primes pour années de service et départ à la retraite selon les règlements de la Société, ainsi qu'un octroi spécial d'actions accordé par le Conseil d'Administration en février 2008.

**Détention d'actions et d'options par les membres non exécutifs du Conseil d'administration
ou par des personnes qui leur sont proches au 31 décembre 2009**

	Nombre d'actions détenues ^(a)	Nombre d'options détenues ^(b)
Peter Brabeck-Letmathe, Président	1 430 932	3 791 000
Andreas Koopmann, 1 ^{er} Vice-Président	60 985	–
Rolf Hänggi, 2 ^e Vice-Président	60 258	–
Jean-René Fourtou	17 699	–
Daniel Borel	171 348	–
Jean-Pierre Meyers	1 419 386	–
André Kudelski	42 688	–
Carolina Müller-Möhl	26 820	–
Steven G. Hoch	179 456	–
Nāina Lal Kidwai	8 868	–
Beat Hess	8 468	–
Total	3 426 908	3 791 000
Total au 31 décembre 2008	3 322 494	3 606 143

(a) Comprenant les actions soumises à une période de blocage.

(b) Le ratio de souscription est d'une option pour une action Nestlé S.A.

Prêts

Il n'existe aucun prêt non remboursé accordé aux membres non exécutifs du Conseil d'administration.

Principes de rémunération pour les membres de la Direction du Groupe

Principes

Les programmes de rémunération des membres de la Direction du Groupe sont fondés sur trois objectifs majeurs:

Rémunération de la performance

Reflet direct de cet objectif, la rémunération directe globale pour les membres de la Direction du Groupe est constituée d'un salaire de base annuel fixe et d'une part variable qui associe le bonus (annuel) à court terme et le plan de participation à long terme. Pour les membres de la Direction du Groupe, la part variable et liée à la performance représente entre 50% et 80% de la rémunération directe globale. Les critères et objectifs de performance tiennent compte de la qualité et de la viabilité de la performance, ainsi que des risques pris.

Alignement avec la stratégie à long terme de la Société et les intérêts des actionnaires

La rémunération des dirigeants est alignée avec la stratégie de la Société et les intérêts des actionnaires. En lieu et place d'espèces, le bonus à court terme est payé en tout ou partie sous forme d'actions Nestlé S.A. Par ailleurs, tous les plans de participation à long terme prennent la forme d'unités d'actions liées à la performance («Performance Share Units» – PSU) et d'options sur les actions Nestlé S.A. Tous les éléments en actions sont soumis à une période de restriction de trois ans. Cette forme de rémunération traduit un équilibre entre le bonus annuel et le plan de participation à long terme et souligne le lien étroit entre les intérêts des membres de la Direction du Groupe et ceux des actionnaires.

Rémunération compétitive à l'international

Pour garantir que la rémunération des membres de la Direction du Groupe est compétitive à l'international, le CR utilise les références suivantes:

- les sociétés du Dow Jones Stoxx 50 (hors services financiers): elles constituent notre référence principale et regroupent les plus grandes sociétés européennes dont la taille est comparable à celle de Nestlé;
- des sociétés européennes du secteur des biens de consommation: il s'agit là de notre référence secondaire qui inclut des grandes sociétés et des sociétés de taille moyenne européennes dont les activités appartiennent au même secteur que Nestlé;
- le Swiss Market Index (SMI), autre référence secondaire, inclut des sociétés industrielles ayant leur siège social en

Suisse et qui sont représentatives des pratiques suisses en matière de rémunération.

Nestlé souhaite proposer une rémunération se situant entre la médiane et le 75^e centile des sociétés prises pour référence. Si nécessaire, les valeurs établies à partir des références sont ajustées pour tenir compte de la taille de Nestlé.

Périodiquement, Nestlé recourt aux services de Towers Perrin, société internationale de conseil en rémunération réputée, qui lui fournit une comparaison détaillée du marché. Les résultats de cette étude ont confirmé que la rémunération directe globale correspondait à la médiane du marché, ajustée pour tenir compte de la taille de Nestlé.

Éléments de rémunération des membres de la Direction du Groupe

La rémunération globale est constituée des cinq éléments suivants:

1. Salaire de base annuel

Le salaire de base annuel constitue le socle de la rémunération globale. Il sert également de référence pour en déterminer le deuxième élément, le bonus à court terme, et le troisième, les plans de participation à long terme. Il est réexaminé chaque année par le CR, en fonction de la contribution individuelle ainsi que de sa compétitivité par rapport aux pratiques de nos groupes de référence.

2. Bonus à court terme

Le bonus à court terme ou bonus annuel est exprimé sous forme de pourcentage du salaire de base annuel, ce pourcentage représentant un objectif de bonus. Les objectifs à atteindre sont fixés en début d'année; ils sont décomposés en objectifs collectifs et objectifs individuels et reflètent la stratégie de la Société. Les objectifs collectifs correspondent aux objectifs opérationnels du groupe Nestlé, tels que la croissance organique du chiffre d'affaires, la croissance interne réelle, le bénéfice avant intérêts et impôts, les investissements, etc. Quant aux objectifs individuels, ils sont fixés par l'Administrateur délégué pour chaque membre de la Direction du Groupe. Si un membre atteint la totalité de ses objectifs, le bonus versé correspond au montant fixé comme objectif. Si un ou plusieurs objectifs ne sont pas atteints, le bonus est diminué. La rémunération reflète ainsi la réalisation des objectifs.

En ce qui concerne l'objectif de l'Administrateur délégué, il est constitué à 100% de l'objectif du groupe Nestlé, comme indiqué ci-avant. Pour les autres membres de la Direction du Groupe, cet objectif dépend à hauteur de 30% des objectifs du groupe Nestlé et à 70% des objectifs

individuels ou d'autres objectifs collectifs (objectifs de Zones, d'activités gérées à l'international ou de fonctions). Pour des raisons de compétitivité, Nestlé ne précise pas davantage ses objectifs quantitatifs.

En 2009, les objectifs de bonus ont été ajustés pour mieux refléter des pratiques compétitives. Les nouveaux objectifs sont les suivants (exprimés en % du salaire de base annuel):

- Administrateur délégué: 200%
- Directeur général: 100%
- Directeur général adjoint: 80%

Le bonus peut atteindre 130% de l'objectif. Il n'existe pas de bonus minimum garanti.

La moitié au moins du bonus de l'Administrateur délégué est payé sous formes d'actions Nestlé S.A. En lieu et place d'espèces, les autres membres de la Direction du Groupe peuvent choisir de percevoir leur bonus en tout ou partie sous la forme d'actions Nestlé S.A. Les actions Nestlé S.A. perçues en lieu et place d'espèces sont soumises à une période de blocage de trois ans. La valeur de conversion d'une action Nestlé S.A. est déterminée sur la base du cours de clôture moyen des dix derniers jours ouvrables du mois de janvier de l'année durant laquelle le bonus est payé. La valeur de ces actions est déterminée sur la base de la valeur de conversion, escomptée de 16,038% pour tenir compte de la période de blocage de trois ans.

3. Plans de participation à long terme

Les membres de la Direction du Groupe peuvent participer à des plans de participation à long terme sous forme d'options sur actions dans le cadre du «Management Stock Option Plan» (MSOP) et sous forme d'unités d'actions liées à la performance («Performance Share Units» – PSU) dans le cadre du «Performance Share Unit Plan» (PSUP). En ce qui concerne les plans de participation à long terme, la valeur cible est égale à 200% du salaire de base annuel pour l'Administrateur délégué et à 100% du salaire de base annuel pour les autres membres de la Direction du Groupe. Les sommes correspondant aux plans de participation à long terme sont versées pour moitié sous forme d'options sur actions et pour moitié sous forme d'unités d'actions liées à la performance («Performance Share Units» – PSU).

Le «Management Stock Option Plan» (MSOP) offre des options non négociables sur le titre Nestlé S.A. Chaque option donne le droit d'acquérir une action Nestlé S.A. au prix d'exercice. Le prix d'exercice des options sur actions correspond au cours moyen de l'action Nestlé S.A. sur les dix derniers jours de cotation précédant la date d'attribution.

La valeur d'une option au moment de l'octroi est déterminée sur la base du modèle de Black-Scholes. Les options sur actions sont bloquées pendant une période de trois ans à compter de la date d'attribution. Au terme de la période de blocage, la période d'exercice des options est de quatre ans avant expiration.

Le «Performance Share Unit Plan» (PSUP) a été proposé pour la première fois au début de l'année 2009. Il offre des titres autorisant les participants à recevoir des actions Nestlé S.A. librement disponibles à la fin de la période de blocage de trois ans.

Dans le cadre de l'attribution 2009, la valeur d'une PSU est déterminée sur la base du cours de l'action Nestlé S.A. à la clôture de la cotation précédant la date d'attribution.

A la fin de la période de blocage, la valeur des PSU est déterminée par le niveau atteint par la mesure de performance du PSUP. La mesure de performance est le rendement relatif total pour les actionnaires des actions de Nestlé S.A. par rapport à l'indice Dow Jones 600 Food & Beverage. A la fin de la période de blocage, la valeur des PSU est comprise entre 50% et 200% de l'attribution initiale, ce qui ajoute des critères de performance dans le but de garantir l'alignement avec la stratégie et les intérêts des actionnaires.

Le «Restricted Stock Unit Plan» (RSUP) offre des titres autorisant les participants à recevoir des actions Nestlé S.A. librement disponibles à la fin de la période de blocage de trois ans.

Dans le cadre de l'attribution 2009, la valeur d'une RSU est déterminée sur la base du cours de l'action Nestlé S.A. à la clôture de la cotation précédant la date d'attribution.

4. Indemnités diverses

La Société limite les indemnités diverses à un niveau minimum. Il s'agit essentiellement d'une indemnité véhicule (aucun véhicule de fonction n'est mis à la disposition des membres de la Direction du Groupe), d'une participation aux primes d'assurance-maladie, ainsi que des prestations versées pour années de service, conformément à la politique de la Société, telles qu'attribuées aux autres collaborateurs. Les membres de la Direction du Groupe sur d'autres sites de Nestlé qui ont été transférés en Suisse peuvent percevoir des avantages conformes à la «Nestlé Corporate Expatriation Policy».

5. Prestations de retraite

Les membres de la Direction du Groupe domiciliés en Suisse sont affiliés au Fonds de Pension de Nestlé en Suisse, comme tous les autres collaborateurs. Il s'agit d'un plan à cotisations définies complété par un objectif de pension de retraite exprimé en pourcentage du salaire de base annuel.

Le salaire pris en compte dans le calcul de la pension comprend donc le salaire de base annuel, mais pas la rémunération variable, qu'il s'agisse du bonus à court terme ou des plans de participation à long terme. Si le salaire de base annuel dépasse le plafond fixé par la législation suisse sur les retraites (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle), la part excédentaire est couverte directement par la Société.

Politique de détention d'actions

Nestlé n'a aucune politique exigeant des membres de la Direction du Groupe qu'ils détiennent des actions Nestlé S.A.

Prêts

La Société n'accorde en principe aucun prêt, hormis sous forme d'avances sans intérêt et habituellement remboursables sur une période de trois ans. Celles-ci sont accordées aux membres de la Direction du Groupe transférés d'autres sites Nestlé vers la Suisse, conformément à la «Nestlé Corporate Expatriation Policy».

Contrats de travail et indemnités de licenciement

Les membres de la Direction du Groupe sont normalement soumis à un préavis généralement applicable de six mois. Au cours de cette période, à moins qu'il ne s'agisse d'un licenciement pour justes motifs, ils continuent à avoir droit à leur salaire de base annuel et à leur bonus à court terme (au pro rata). Il n'existe aucune disposition prévoyant une indemnité de licenciement ou de départ en cas de prise de contrôle («parachutes dorés»).

Benchmarking

Voir ci-avant les principes de rémunération des membres de la Direction du Groupe.

Rémunérations accordées en 2009 aux membres de la Direction du Groupe

La rémunération globale versée aux membres de la Direction du Groupe en 2009 était de CHF 43 123 564.

Rémunération des membres de la Direction du Groupe en CHF

	2009	2008
Salaire de base annuel	12 916 667	13 009 167
Bonus à court terme (espèces)	7 973 387	7 532 152
Bonus à court terme (valeur actualisée de l'action Nestlé S.A.)	6 558 682	3 428 216
Options dans le cadre du Management Stock Option Plan (valeur selon Black-Scholes à la date d'attribution)	7 203 220	3 897 190
«Performance Share Units» (juste valeur à la date d'attribution)	7 438 676	–
«Restricted Stock Units» (juste valeur à la date d'attribution)	276 889	7 399 560
Indemnités diverses	756 043	954 677
Total	43 123 564	36 220 962

La Société a également versé CHF 1 114 968 aux futures prestations de retraite des membres de la Direction du Groupe dans le cadre de la politique en matière de prestations de retraite de Nestlé décrite ci-avant (2008: CHF 4 901 953).

Le tableau de rémunération ci-dessus part des éléments suivants:	2009	2008
Nb. d'actions Nestlé S.A. accordées	155 419	100 741
Nb. d'options sur actions accordées dans le cadre du MSOP	1 485 200	499 000
Nb. de «Performance Share Units» accordées dans le cadre du PSUP	178 300	–
«Restricted Stock Units» (juste valeur à la date d'attribution)	7 300	153 200

Explications

- Mme Petraea Heynike a été nommée membre de la Direction du Groupe avec effet au 1^{er} mars 2009.
- Au 31 décembre 2009, la Direction du Groupe était composée de treize membres.
- La ligne Indemnités diverses inclut une indemnité véhicule, une participation aux primes d'assurance-maladie et des indemnités d'expatriation (le cas échéant).
- Les actions Nestlé S.A. reçues dans le cadre du bonus à court terme sont valorisées sur la base du cours de clôture moyen des dix derniers jours ouvrables de janvier 2010, escompté de 16,038% pour tenir compte de la période de blocage de trois ans.
- Les options sur actions attribuées au titre de 2009 sont communiquées à leur valeur Black-Scholes à la date d'attribution, soit CHF 4.85.
- Les «Performance Share Units» attribuées au titre de 2009 sont communiquées à la juste valeur de l'action Nestlé S.A. au 31 janvier 2009, soit CHF 41.72.
- La valorisation des plans de rémunération en actions mentionnée dans ce rapport s'écarte, dans une certaine mesure, des rémunérations indiquées à la Note 27.1 des Comptes consolidés du groupe Nestlé, qui ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS).
- Veuillez également consulter les Comptes consolidés 2009 du groupe Nestlé, Note 17.

Rémunérations accordées aux anciens membres de la Direction du Groupe

Un montant de CHF 54 155 a été octroyé en 2009 à un ancien membre de la Direction du Groupe (CHF 192 200 ont été octroyés en 2008 à deux anciens membres de la Direction du Groupe).

Rémunération totale la plus élevée perçue par un membre de la Direction du Groupe

En 2009, la rémunération totale la plus élevée perçue par un membre de la Direction du Groupe a été accordée à Paul Bulcke, Administrateur délégué. Sa rémunération a augmenté par rapport à 2008 du fait que 2009 est sa première année entière en tant qu'Administrateur délégué.

	2009		2008	
	Nombre	Valeur en CHF		Valeur en CHF
Salaire de base annuel		2 000 000		1 800 000
Bonus à court terme (espèces)		460 034		1 977 150
Bonus à court terme (valeur actualisée de l'action Nestlé S.A.)	82 371	3 476 056	35 000	1 191 050
Options dans le cadre du Management Stock Option Plan (valeur selon Black-Scholes à la date d'attribution)	412 500	2 000 625	185 000	1 444 850
«Performance Share Units» (juste valeur à la date d'attribution)	49 500	2 065 140	–	–
«Restricted Stock Units» (juste valeur à la date d'attribution)	–	–	32 000	1 545 600
Indemnités diverses		28 548		28 380
Total		10 030 403		7 987 030

En outre, la Société a versé en 2009 CHF 822 696 aux futures prestations de retraite dans le cadre de la politique en matière de prestations de retraite de Nestlé décrite ci-avant (CHF 731 962 en 2008).

Explications

- La ligne Indemnités diverses inclut une indemnité véhicule et une participation aux primes d'assurance-maladie.
- Les actions Nestlé S.A. reçues dans le cadre du bonus à court terme sont valorisées sur la base du cours de clôture moyen des dix derniers jours ouvrables de janvier 2010, escompté de 16,038% pour tenir compte de la période de blocage de trois ans.
- Les options sur actions attribuées au titre de 2009 sont communiquées à leur valeur Black-Scholes à la date d'attribution, soit CHF 4.85.
- Les «Performance Share Units» attribuées au titre de 2009 sont communiquées à la juste valeur de l'action Nestlé S.A. au 31 janvier 2009, soit CHF 41.72.
- Veuillez également consulter les Comptes consolidés 2009 du groupe Nestlé, Note 17.

Détention d'actions et d'options par les membres de la Direction du Groupe

Nombre total d'options détenues au 31 décembre 2009 par des membres de la Direction du Groupe

Date d'octroi	Date de livraison	Date d'expiration	Prix d'exercice en CHF	Nombre d'options en cours
01.02.2009	01.02.2012	31.01.2016	40.53	1 485 200
01.02.2008	01.02.2011	31.01.2015	47.38	499 000
01.02.2007	01.02.2010	31.01.2014	44.50	385 000
01.02.2006	01.02.2009	31.01.2013	37.95	328 750
01.02.2005	01.02.2008	31.01.2012	30.92	194 000
01.02.2004	01.02.2007	31.01.2011	32.91	539 330
01.02.2003	01.02.2006	31.01.2010	27.86	–
Total				3 431 280

**Détention d'actions et d'options par des membres de la Direction du Groupe
ou par des personnes qui leur sont proches au 31 décembre 2009**

	Nombre d'actions détenues ^(a)	Nombre d'options détenues ^(b)
Paul Bulcke, Administrateur délégué	122 310	847 500
Francisco Castañer	90 430	408 000
Werner Bauer	136 256	403 000
Frits van Dijk	148 076	425 000
Luis Cantarell	34 660	327 000
José Lopez	25 001	175 000
John J. Harris	3 489	125 000
Richard T. Laube	126 516	217 000
James Singh	18 332	145 000
Laurent Freixe	12 141	88 000
Petraea Heynike ^(c)	25 840	113 030
Marc Caira	7 400	157 750
David P. Frick	10 125	–
Total	760 576	3 431 280
Total au 31 décembre 2008	459 605	2 114 750

(a) Comprenant les actions soumises à une période de blocage de trois ans.

(b) Le ratio de souscription est d'une option pour une action Nestlé S.A.

(c) A compter du 1^{er} mars 2009.

Prêts aux membres de la Direction du Groupe

Au 31 décembre 2009, il n'existe aucun prêt non remboursé accordé à des membres de la Direction du Groupe.

Honoraires et rémunérations additionnels

Aucuns honoraires ou autres rémunérations additionnels n'ont été accordés à un membre de la Direction du Groupe en 2009.

Annexe 2: Statuts de Nestlé S.A.

Tels que révisés au 23 avril 2009

Statuts de Nestlé S.A.

Tels que révisés au 23 avril 2009

I. En général

Article 1

Raison sociale; sièges; durée

1 Nestlé S.A. (Nestlé AG) (Nestlé Ltd.) (ci-après «Nestlé») est une société anonyme constituée et organisée conformément au Code des obligations suisse.

2 Les sièges sociaux de Nestlé sont à Cham et Vevey, Suisse.

3 La durée de Nestlé est illimitée.

Article 2

But

1 Nestlé a pour but la participation à des entreprises industrielles, de services, commerciales et financières en Suisse et à l'étranger, notamment dans le domaine de l'alimentation, de la nutrition, de la santé, du bien-être et des industries connexes.

2 Nestlé peut fonder elle-même de telles entreprises ou participer à des entreprises déjà existantes, les financer et en favoriser le développement.

3 Nestlé peut faire toutes les opérations que peut impliquer son but social. Dans la poursuite de son but social, elle aspire à la création de valeur durable à long terme.

II. Capital-actions

Article 3

Capital-actions

Le capital-actions de Nestlé est de CHF 365 000 000 (trois cent soixante-cinq millions de francs suisses), divisé en 3 650 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées.

Article 3^{bis}

Capital-actions conditionnel

1 Le capital-actions de Nestlé peut être augmenté d'un montant ne pouvant dépasser CHF 10 000 000 (dix millions de francs suisses) par l'émission d'un maximum de 100 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option octroyés en relation avec l'émission, par Nestlé ou l'une de ses filiales, d'obligations convertibles non garanties, d'obligations non garanties assorties de droits d'option ou d'autres instruments du marché financier, ou avec des titres déjà émis.

2 Les actionnaires n'ont pas de droit de souscription préférentiel pour ces nouvelles actions. Les détenteurs respectifs des droits de conversion et/ou d'option ont le droit de souscrire les nouvelles actions.

3 Les nouvelles actions sont sujettes, dès leur émission suite à l'exercice des droits de conversion et/ou d'option, aux restrictions prévues à l'art. 5.

4 Le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit des actionnaires à souscrire en priorité aux obligations d'emprunt convertibles, aux obligations assorties de droits d'option ou à des instruments du marché financier similaires lors de leur émission, si:

a) l'émission au moyen de prise ferme par un consortium avec placement ultérieur dans le public sans droits de souscription préférentiels paraît être la forme d'émission la plus appropriée à ce moment, notamment en ce qui concerne les conditions d'émission; ou

b) les instruments du marché financier assortis de droits de conversion ou d'option sont émis en relation avec le financement ou le refinancement de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'une entreprise, ou de participations ou de nouveaux investissements.

5 Les instruments du marché financier assortis de droits de conversion ou d'option qui, selon la décision du Conseil d'administration, ne sont pas directement ou indirectement offerts aux actionnaires pour souscription préalable, sont soumis aux conditions suivantes:

a) Les droits de conversion ne peuvent être exercés que pendant quinze ans au maximum, les droits d'option que pendant sept ans dès la date d'émission des instruments du marché financier y relatifs.

b) L'émission des nouvelles actions se fait selon les conditions de conversion ou d'option applicables.

Les instruments financiers doivent être émis aux conditions du marché applicables.

L'émission de nouvelles actions suite à l'exercice de droits d'option ou de conversion se fait à des conditions qui tiennent compte du cours du marché des actions et/ou instruments comparables ayant un cours du marché au moment de l'émission de l'obligation d'emprunt convertible, de l'obligation assortie de droits d'option ou de l'instrument du marché financier similaire correspondants.

Article 4

Certificats d'actions; actions à impression différée

1 Nestlé émet des actions nominatives ou certificats incorporant plusieurs actions nominatives qui sont établis au nom du propriétaire.

2 Les certificats sont signés par deux membres du Conseil d'administration. Ces deux signatures peuvent être apposées au moyen d'un fac-similé.

3 Nestlé peut renoncer à l'impression et à la livraison de certificats. L'actionnaire a néanmoins la faculté d'exiger en tout temps de Nestlé qu'un certificat pour ses actions soit imprimé et livré sans frais.

4 Des actions non incorporées dans un certificat et les droits y afférents non incorporés dans un certificat ne peuvent être transférés que par cession écrite. Pour être valable, la cession doit être notifiée à Nestlé.

5 Les actions et les droits y afférents non incorporés dans un certificat ne peuvent être mis en gage que par convention écrite et exclusivement au profit de la banque administrant les actions sur mandat de l'actionnaire.

Article 5

Registre des actions

1 Nestlé tient un Registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires ou des usufruitiers. Tout changement d'adresse doit être communiqué à Nestlé.

2 Seules les personnes inscrites au Registre des actions comme actionnaires avec droits de vote peuvent exercer leurs droits de vote ou autres droits y afférents.

3 Après acquisition d'actions, et suite à la demande de reconnaissance comme actionnaire, tout acquéreur est considéré comme actionnaire sans droit de vote jusqu'à sa reconnaissance par Nestlé comme actionnaire avec droit de vote. Si Nestlé ne refuse pas la demande de reconnaissance de l'acquéreur dans les vingt jours, celui-ci est réputé être actionnaire avec droit de vote.

4 Un acquéreur est inscrit au Registre des actions comme actionnaire avec droit de vote dans la mesure où il déclare expressément avoir acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte.

5 Aucune personne, physique ou morale, ne peut être inscrite avec droit de vote pour plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. Cette limitation à l'inscription s'applique également aux personnes qui détiennent tout ou partie de leurs actions par l'intermédiaire de nommées conformément à cet article. Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'acquisition d'une entreprise, de parties d'une entreprise ou de participations par échange d'actions ou dans les cas énoncés à l'art. 685d al. 3 du Code des obligations suisse.

6 Pour garantir le respect des présents Statuts, le Conseil d'administration promulgue des règlements relatifs à l'inscription de fiduciaires ou de nommées.

7 Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner la limitation concernant

l'inscription ou les nommées, comptent pour une personne ou un nommée au sens des alinéas 4 et 5 du présent article.

8 Après audition de l'actionnaire ou du nommée inscrit, le Conseil d'administration peut annuler, avec effet rétroactif à la date d'inscription, l'inscription dudit actionnaire ou nommée si elle a été effectuée sur la base de fausses informations. L'actionnaire ou le nommée concerné est immédiatement informé de l'annulation de son inscription.

9 Le Conseil d'administration précise les modalités et promulgue les règlements nécessaires à l'application de cet art. 5. Lesdits règlements énoncent dans quels cas le Conseil ou toute commission désignée par lui peut autoriser des dérogations à la limitation à l'inscription ou au règlement sur les nommées.

10 La limitation à l'inscription prévue par cet article s'applique également aux actions acquises ou souscrites par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion.

III. Organisation de Nestlé

A. Assemblée générale

Article 6

Pouvoirs de l'Assemblée générale

1 L'Assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de Nestlé.

2 Les attributions intransmissibles suivantes appartiennent à l'Assemblée générale:

- a) adopter et modifier les Statuts;
- b) élire et révoquer les membres du Conseil d'administration et l'organe de révision de Nestlé;
- c) approuver le rapport annuel et les comptes consolidés;
- d) approuver les comptes annuels ainsi que la décision sur l'emploi du bénéfice résultant du bilan, notamment la détermination du dividende;
- e) donner quitus aux membres du Conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion; et
- f) prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les Statuts.

Article 7

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice de Nestlé.

L'Assemblée est convoquée par le Conseil d'administration.

Article 8

Assemblée générale extraordinaire

1 Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsque le Conseil d'administration et, le cas échéant, l'organe de révision le jugent nécessaire, ainsi que dans les autres cas prévus par la loi.

2 Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire à la demande de l'Assemblée générale ou à la demande écrite faite, avec indication des objets ainsi que des propositions devant figurer à l'ordre du jour, par un ou plusieurs actionnaires avec droit de vote représentant ensemble le dixième au moins du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. L'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les meilleurs délais suivant réception d'une telle demande.

Article 9

Mode de convocation; ordre du jour

1 La convocation aux Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se fait par avis inséré dans la «Feuille officielle suisse du commerce», vingt jours au moins avant la date de la réunion. Les actionnaires peuvent en outre être informés par courrier ordinaire.

2 La convocation mentionne les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont requis la convocation d'une Assemblée générale (art. 8 al. 2) ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (art. 9 al. 3).

3 Un ou plusieurs actionnaires avec droits de vote représentant (ensemble) au moins 0,15% du capital-actions de Nestlé tel qu'inscrit au Registre du commerce peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Une telle requête doit être faite par écrit auprès du Conseil d'administration 45 jours au plus tard avant la réunion et doit spécifier les points à l'ordre du jour et les propositions formulées.

4 Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée générale sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à l'exception de:

- a) la décision de convoquer une Assemblée générale extraordinaire; ou
- b) l'institution d'un contrôle spécial.

Article 10

Présidence de l'Assemblée générale; procès-verbal

1 L'Assemblée générale est présidée par le Président ou un membre du Conseil d'administration. Le Président de l'Assemblée dispose de tous les pouvoirs en matière de procédure.

2 Le Secrétaire du Conseil rédige le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Article 11

Droit de vote; représentation des actionnaires

1 Chaque action inscrite dans le Registre des actions comme action avec droit de vote confère une voix à son détenteur.

2 Lors des Assemblées générales, personne ne peut exercer, directement ou indirectement, au titre des actions qui lui appartiennent ou de celles qu'il représente, les droits de vote de plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner cette limitation comptent pour un actionnaire.

3 La limitation qui précède ne s'applique pas aux actions reçues et détenues par un actionnaire à la suite de l'acquisition d'une entreprise, de parties d'une entreprise ou de participations telles que décrites à l'art. 5 al. 5.

4 Afin de permettre l'exercice du droit de vote attribué aux actions déposées auprès des banques, le Conseil d'administration peut, par voie de règlement ou de conventions avec les banques, déroger à la limitation prévue dans cet article.

Il peut aussi déroger à cette limitation dans le cadre des règlements mentionnés à l'art. 5 al. 6 et al. 9.

De plus, la limitation ne s'applique pas à l'exercice du droit de vote en vertu des dispositions statutaires concernant les représentants institutionnels des actionnaires.

Article 12

Quorum et décisions

- 1 L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou des actions représentées.
- 2 Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, les actionnaires prennent leurs décisions et procèdent aux élections à la majorité absolue des actions représentées.
- 3 Les votes se font soit à main levée, soit par vote électronique, à moins que le Président de l'Assemblée n'ordonne un vote écrit. Le Président de l'Assemblée peut à tout moment demander de procéder à nouveau à une élection ou à une décision s'il a un doute sur les résultats du vote. Dans ce cas, l'élection ou la décision antérieure est réputée ne pas avoir eu lieu.
- 4 Lorsqu'aucun candidat n'est élu à la suite du premier tour de scrutin et que plusieurs candidats sont en lice, le Président de l'Assemblée décrète un second tour de scrutin, pour lequel la majorité relative sera décisive.

Article 13

Quorum particulier

Une décision de l'Assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue de la valeur nominale représentée est nécessaire pour:

- a) une modification du but de Nestlé;
- b) la création d'actions à droit de vote privilégié;
- c) des restrictions de la transmissibilité des actions nominatives ainsi que la modification ou la suppression de ces restrictions;
- d) une augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
- e) une augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens, ou l'octroi d'avantages particuliers lors d'une augmentation du capital;
- f) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
- g) un transfert des sièges de Nestlé;
- h) la dissolution de Nestlé;
- i) des restrictions de l'exercice du droit de vote et la modification ou la suppression de ces restrictions;
- j) la limitation de l'inscription (art. 5 al. 4 à 7) et la limitation du droit de vote (art. 11 al. 2, 3 et 4) et la modification ou la suppression de ces limitations;
- k) la modification de la raison sociale de Nestlé; et
- l) d'autres cas prévus par la loi.

B. Conseil d'administration

Article 14

Nombre de membres

Le Conseil d'administration se compose de sept membres au moins.

Article 15

Durée du mandat

- 1 Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. Le Conseil est renouvelé chaque année par fractions, si possible égales, de façon qu'après une période de trois ans, tous les membres aient été soumis à une réélection. Les membres sont élus individuellement.
- 2 En cas d'augmentation ou de diminution du nombre de ses membres, le Conseil d'administration fixe un nouvel ordre de rotation. De ce fait, la durée du mandat de certains membres pourra être inférieure à trois ans.
- 3 Les membres du Conseil d'administration dont le mandat est arrivé à échéance sont immédiatement rééligibles.
- 4 On entend par une année le temps qui s'écoule d'une Assemblée générale ordinaire à la suivante.

Article 16

Organisation du Conseil d'administration; rémunération

- 1 Le Conseil d'administration élit son Président et un ou deux Vice-Présidents. Il désigne le Secrétaire et ses suppléants, qui peuvent être choisis hors du Conseil.
- 2 Conformément à l'art. 19 al. 2, le Conseil d'administration définit son organisation et la répartition des pouvoirs dans les règlements du Conseil d'administration.
- 3 Les membres du Conseil d'administration reçoivent pour leur activité une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Article 17

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dirige toutes les affaires de Nestlé dans la mesure où il ne s'agit pas d'un domaine réservé de l'Assemblée générale ou délégué conformément aux règlements du Conseil d'administration selon l'art. 19 al. 2.

Article 18

Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

- a) il exerce la haute direction de Nestlé, en particulier il gère, administre et surveille les affaires de Nestlé et établit les instructions nécessaires;
- b) il fixe l'organisation dans les règlements du Conseil d'administration selon l'art. 19 al. 2.
- c) il fixe les principes de la comptabilité et du contrôle financier;
- d) il nomme et révoque les personnes chargées de la gestion et confère le droit de signature aux personnes représentant Nestlé;
- e) il exerce la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion de Nestlé pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les Statuts, les règlements et les instructions données;
- f) il établit le rapport de gestion conformément aux dispositions légales;
- g) il prépare les Assemblées générales et exécute ses décisions;
- h) il détermine le mode de paiement du dividende;
- i) il est autorisé à créer et à supprimer des succursales; et
- j) il informe le tribunal en cas de surendettement.

Article 19

Délégation des pouvoirs

1 Le Conseil d'administration peut constituer en son sein des comités permanents ou ad hoc chargés de préparer et d'exécuter ses décisions ou de surveiller certaines affaires. Il veille à être convenablement informé.

2 Sauf disposition contraire de la loi, le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres, un ou plusieurs de ses comités ou à des tiers, conformément aux règlements du Conseil d'administration.

C. Organe de révision

Article 20

Nombre de réviseurs; durée du mandat

L'Assemblée générale élit, pour une durée d'un an, un ou plusieurs réviseurs des comptes annuels de Nestlé et des comptes consolidés du Groupe, indépendants de Nestlé, qui possèdent les qualifications professionnelles particulières exigées par la loi. Les réviseurs de Nestlé sont rééligibles.

Article 21

Droits et obligations des réviseurs

Les réviseurs vérifient les comptes annuels de Nestlé et les comptes consolidés du Groupe. Ils présentent leurs rapports à l'Assemblée générale. Leurs droits et leurs obligations sont définis par les dispositions du Code des obligations suisse.

IV. Rapport de gestion et emploi du bénéfice résultant du bilan

Article 22

Exercice annuel

L'exercice annuel commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 23

Rapport de gestion

Le Conseil d'administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels de Nestlé, du rapport annuel et des comptes consolidés.

Article 24

Emploi du bénéfice résultant du bilan

Le bénéfice est alloué par l'Assemblée générale dans les limites du droit applicable. Le Conseil d'administration présente ses propositions à l'Assemblée générale.

V. Annonces et communications

Article 25

Publications

Sauf disposition contraire de la loi, les annonces et communications à effectuer par Nestlé sont réputées validées par leur publication dans la «Feuille officielle suisse du commerce».

Statuts modifiés par l'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2009